

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Selommes (41) relative au projet de restructuration-extension de l'EHPAD des Tourtraits

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



SOMMAIRE

1	C	ONTEXTE DE L'ETUDE	4
	1.1	CONTEXTE DE LA DECLARATION DE PROJET	4
	1.2	CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
	1.3	ARTICULATIONS DU DOCUMENT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	
_	4		
2	E	AT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	U
	2.1	SITUATION DE LA COMMUNE ET LOCALISATION DU PROJET	0
	2.2	CADRE PHYSIQUE1	
		.1 Éléments climatiques	
	2.	.2 Topographie 1	4
	2.	.3 Affleurements géologiques	4
		.4 Hydrogéologie	
		.5 Contexte hydrographique	
		CADRE BIOLOGIQUE	
		.1 Zonages relatifs aux milieux d'intérêt écologique particulier : le réseau Natura 2000	
		.2 Autres zonages relatifs aux milieux d'intérêt écologique particulier	
		.3 Continuités écologiques	
		.4 Occupation du sol et végétation	
		.5 Faune	
		.1 Cadre paysager communal	
		.2 Cadre paysager communat	
		3 Patrimoine culturel et paysager	
		CADRE DE VIE ET SECURITE DES POPULATIONS	
		.1 Pollutions et nuisances	
	2.	.2 Risques majeurs	55
	2.6	RESEAUX EXISTANTS6	
	2.7	POTENTIEL ENERGETIQUE	1
3	Р	RSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT	.4
4 '		IALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA DECLARATION DE PROJET SUR DNNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU	
		SUR L'ENVIRONNEMENT	6
	4.1	PRESENTATION DE LA DECLARATION DE PROJET	56
		.1 Le projet de l'EHPAD des Tourtraits	
		.2 La modification réglementaire 6	
	4.2	ANALYSE DES INCIDENCES DE LA DECLARATION DE PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES	
	POUI	ASSURER SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR	58
	4	.1 Incidences de la déclaration de projet sur le milieu physique6	
	4.	.2 Incidences de la déclaration de projet sur le cadre biologique6	59
		.3 Incidences de la déclaration de projet sur le cadre paysager et patrimonial	
		.4 Incidences de la déclaration de projet sur l'agriculture et la consommation foncière	
		.5 Incidences de la déclaration de projet sur les pollutions, les nuisances et les risques	
		.6 Incidences de la déclaration de projet sur les réseaux	
		.7 Incidences de la déclaration de projet sur la santé humaine	
	4.3	Analyse des effets notables de la declaration de projet sur le site Natura 2000 « Petite Beauce	
		SURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT7	
		.1 Impacts directs de la déclaration de projet sur le site Natura 2000	
		.2 Impacts thairects de la déclaration de projet sur le sue Natura 2000	
_			7
5		IALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION DE PROJET — SUIVI	
E١	NVIRC	NNEMENTAL	6
6	Α	IALYSE DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DE	=
		ARATION DE PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	
			1
			- 1

	GENERALITES – NOTIONS D'EFFET OU D'IMPACT DU PROJET	78
6.2	ESTIMATIONS DES IMPACTS ET DIFFICULTES RENCONTREES - GENERALITES	79
6.3	CAS DE LA DECLARATION DE PROJET DU POS DE SELOMMES	79
7 R	ESUME NON TECHNIQUE	81
, ,	ECOME INCINITION IN COLUMN	
	LISTE DES TABLEAUX	
Tablea	u 1 : Objectifs de qualité du milieu récepteur	19
Tablea	u 2 : Données biologiques et physico-chimiques concernant la masse d'eau FRGR1128 (données 2013).	19
	u 3 : Liste des espèces présentes sur le site Natura 2000 « Petite Beauce »	
	u 4 : Conditions météorologiques lors des prospections faune-floreflore	
	u 5 : Liste des habitats naturels et anthropiques identifiés sur le site d'étude	
	u 6 : Espèces végétales observées dans les espaces enherbés	
	u 7 : Espèces végétales se développant dans le parc arboré en sus des espèces des pelouses d'agrément	
	u 8 : Espèces végétales se développant dans la friche herbacée	
	nu 9 : Espèces d'invertébrés observées au sein du périmètre d'étude	
Tablea	u 10 : Espèces d'oiseaux contactées dans le périmètre d'étude	43
	TABLE DES ILLUSTRATIONS	
Figure		11
	1 : Plan de localisation du site	
Figure	1 : Plan de localisation du site	12
Figure Figure	1 : Plan de localisation du site	12
Figure Figure	1 : Plan de localisation du site	12 13 13
Figure Figure Figure	1 : Plan de localisation du site	12 13 13 15
Figure Figure Figure Figure	1 : Plan de localisation du site	12 13 13 15 16
Figure Figure Figure Figure Figure Figure	1 : Plan de localisation du site	12 13 13 15 16 23 27
Figure Figure Figure Figure Figure Figure Figure	1 : Plan de localisation du site	12 13 13 15 16 23 27
Figure Figure Figure Figure Figure Figure Figure Figure	1 : Plan de localisation du site	12 13 15 16 23 27 31
Figure Figure Figure Figure Figure Figure Figure Figure Figure	1 : Plan de localisation du site	12 13 13 15 16 23 27 31 32
Figure	1 : Plan de localisation du site	12 13 15 16 23 27 31 32 34
Figure	1 : Plan de localisation du site	12 13 15 16 23 27 31 32 34 36
Figure	1 : Plan de localisation du site	12 13 15 16 23 27 31 32 34 36 46 49
Figure	1 : Plan de localisation du site	12 13 15 16 23 27 31 32 34 36 46 49 51
Figure	1 : Plan de localisation du site	12 13 15 16 23 27 31 32 34 36 49 51
Figure	1 : Plan de localisation du site	12 13 15 16 23 27 31 32 34 36 49 51
Figure	1 : Plan de localisation du site	121315162327313436464951565759



1 CONTEXTE DE L'ETUDE

1.1 CONTEXTE DE LA DECLARATION DE PROJET

La commune de Selommes appartient à la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois. Elle dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 5 février 1990.

La loi Alur prévoyait que les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 devenaient caducs, avec application du règlement national d'urbanisme. Des exceptions à ce principe de caducité du POS étaient néanmoins prévues, en cas de prescription d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ainsi l'article L. 174-5 du code de l'urbanisme stipule que : « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu a engagé une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal avant le 31 décembre 2015, les dates et délais prévus aux premier et dernier alinéas de l'article L. 174-1 du code de l'urbanisme ne s'appliquent pas aux plans d'occupation des sols applicables sur son territoire, à condition que ce plan local d'urbanisme intercommunal soit approuvé, au plus tard, le 31 décembre 2019 ».

C'est le cas du POS de Selommes puisqu'avant de fusionner au 1 er janvier 2017 avec les communautés de communes du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural pour créer la communauté d'agglomération « Territoires vendômois », la communauté de communes Beauce et Gâtine (à laquelle appartenait alors la commune de Selommes) avait prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), par délibération en date du 14 décembre 2015.

La collectivité souhaite autoriser le projet de restructuration-extension de l'EHPAD « Les Tourtraits » à Selommes, situé en zone UB au POS. Cependant ce projet est entravé par la présence sur la plan de zonage du POS d'une trame « espace boisé classé » sur une superficie de 0,95 ha environ, qui empêche l'extension de l'établissement sur l'arrière du parc.

Conformément à l'article L. 174-4 du code de l'urbanisme, les POS maintenus provisoirement en vigueur peuvent faire l'objet :

- d'une modification lorsqu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du plan et hors les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153-31 (réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière, réduction d'une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance);
- d'une mise en compatibilité selon les modalités définies par les articles L. 153-54 à L. 153-59.

La procédure de modification ne permettant la réduction d'un espace boisé classé, seule la mise en compatibilité du POS par une déclaration de projet reste permise.

La commune de Selommes n'ayant plus la compétence PLU depuis le 01/01/2016, la procédure est dorénavant menée par la Communauté d'agglomération Territoires vendômois.

1.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La présence d'un site Natura 2000 sur le territoire de la commune de Selommes impose la réalisation d'une évaluation environnementale du projet dans ce dossier de mise en compatibilité du PLU. En effet, l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme précise que « les plans locaux d'urbanisme dont l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion ... de leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ».

Selon l'article R104-18 du code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale comprend :

- « 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
- a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

1.3 ARTICULATIONS DU DOCUMENT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

L'article R.104-18 du code de l'urbanisme mentionne que le rapport de présentation du plan local d'urbanisme soumis à évaluation environnementale « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

Concernant la commune de Selommes ces plans et/ou programmes sont les suivants :

COMPATIBILITE

Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Selommes s'inscrit dans le périmètre du SCoT des Territoires du Grand Vendômois en cours d'élaboration.

Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SDAGE)

Selommes s'inscrit dans le territoire du bassin Loire-Bretagne dont l'outil de planification est le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne. Le SDAGE constitue un programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne pour lequel il fixe des objectifs, des échéances, des orientations et des dispositions à caractère juridique pour la période 2016-2021. Le document d'urbanisme doit être compatible avec les orientations fondamentales et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (art. L.212-3 du code de l'environnement, art. L.122-1, L.123-1 et L.124-1 du code de l'urbanisme).

Les grandes orientations de ce document sont listées dans le tableau suivant.

- 1- Repenser les aménagements de cours d'eau
- 2- Réduire la pollution par les nitrates
- 3- Réduire la pollution organique et bactériologique
- 4- Maîtriser la pollution par les pesticides
- 5- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- 6- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- 7- Maîtriser les prélèvements d'eau
- 8- Préserver les zones humides
- 9- Préserver la biodiversité aquatique
- 10- Préserver le littoral
- 11- Préserver les têtes de bassin versant
- 12- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- 13- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- 14- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.
- 15- Repenser les aménagements de cours d'eau

Les objectifs de qualité des eaux superficielles et souterraines définis par le SDAGE sur le territoire dans lequel s'inscrit Selommes sont développés dans le volet « contexte hydrographique» de l'état initial de l'environnement.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Selommes s'inscrit au sein de deux périmètres de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : le SAGE Nappe de Beauce approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 juin 2013, visant principalement la gestion qualitative et quantitative de la ressource souterraine, et le SAGE Loir approuvé le 25 septembre 2015, visant particulièrement la préservation des réservoirs biologiques et la protection des zones d'expansion des crues.

Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 22 novembre 2015. Il est opposable jusqu'à sa prochaine révision d'ici le 22 décembre 2021. Ce plan vise à mieux assurer la sécurité des populations, là où les vies humaines sont en danger, à réduire les dommages et limiter leur coût, à permettre un retour rapide à la normale des territoires après les inondations tout en permettant leur gestion et leur développement.

Les grands objectifs du PGRI du bassin Loire-Bretagne sont les suivants :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines,
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque,
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable,
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale,
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation,
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Le contexte territorial de Selommes ne se prête pas spécifiquement à l'intégration des objectifs du PGRI.

PRISE EN COMPTE

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Centre-Val de Loire a été approuvé par délibération du Conseil Régional le 18 décembre 2014, et adopté par arrêté préfectoral le 16 janvier 2015. La cartographie du SRCE permet de définir globalement les enjeux de trame verte et bleue à prendre en compte sur le territoire selommois (essentiellement définis par les espaces agricoles de Beauce et le cours de la Houzée).

Schéma Régional des Carrières

Le schéma régional des carrières (SRC) a été créé par la loi « ALUR » du 24 mars 2014. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. L'élaboration du Schéma Régional des Carrières Centre-Val de Loire a été engagée début 2016.

Il est toutefois à noter que le contexte territorial de Selommes ne se prête pas spécifiquement à l'intégration d'objectifs propres à la gestion des granulats et substances de carrières.

Plan Climat Energie Territorial

Réunis en Session le 16 décembre 2011, les élus du Conseil régional ont voté le Plan Climat de la Région Centre, annexe du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.

La Loi Grenelle, en cohérence avec les engagements européens, propose de réduire de 20% la production de GES d'ici 2020 (par rapport à une base 1990), et de 75% (division par 4) à l'horizon 2050, ce qui supposera des efforts encore plus importants après la première échéance de 2020.

C'est dans cette perspective de division par 4 de la production de GES à l'horizon 2050, que la Région Centre souhaite aller plus régulièrement vers cet objectif proposant, dès 2020, la perspective d'une réduction de 40% (sur la base de 1990).

Parmi les actions évoquées dans ce plan, des objectifs visant des bâtiments économes et autonomes en énergie, au travers notamment la réhabilitation des bâtiments publics.

Plan Climat Energie Territorial du Pays Vendômois

Le Pays Vendômois a voté son PCET le 12 février 2015. Ce document vise à organiser un territoire économe en ressources, à vivre et habiter un territoire économe en énergie ainsi que consommer et produire mieux. Il y est notamment proposé d'améliorer l'offre médicale du territoire et contrer la désertification médicale en cours.

Les autres <u>PLANS ET/OU PROGRAMMES DE REFERENCE</u> seront évoqués au besoin dans le déroulé de l'évaluation environnementale.



La déclaration de projet visant le déclassement d'un EBC et l'évolution des dispositions réglementaires de la zone UB, de par sa nature et sa localisation, ne remet pas en cause les objectifs de gestion et de préservation des différents plans et programmes mentionnés précédemment.



2 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 SITUATION DE LA COMMUNE ET LOCALISATION DU PROJET

La commune de Selommes, territoire d'environ 28km², est située au nord du département du Loir-et-Cher (41), à près de 10 km de Vendôme et environ 20 km du cœur de Blois. La commune de Selommes appartient à la Communauté d'Agglomération des Territoires vendômois.

Le projet de déclassement de l'EBC de l'EHPAD des Tourtraits se situe au sud du bourg de Selommes, le long de la RD39, à l'interface entre le tissu urbain et les vastes espaces agricoles de la Beauce.

LOCALISATION DU PROJET

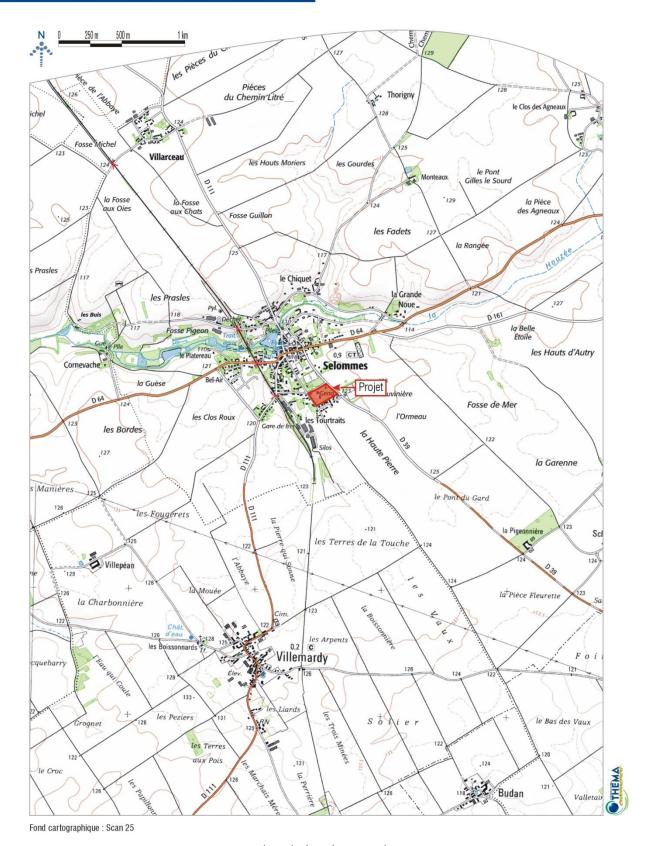


Figure 1 : Plan de localisation du site

2.2 CADRE PHYSIQUE

2.2.1 Éléments climatiques

Source : Météo France

Les données climatiques existantes présentées dans les paragraphes suivants concernent la ville de Blois, située à une vingtaine de kilomètres au sud-est de Selommes (stations climatologiques Météo-France de Blois Lisle, pour les températures et les précipitations, et de Villefrancœur - aérodrome de Blois- pour l'ensoleillement et les vents). Les périodes d'observation portent sur les années 1971 à 2000 et 1991 à 2000 pour les vents.

2.2.1.1 Températures et précipitations

Le Blésois bénéficie d'un climat tempéré océanique assez doux, sans excès, mais avec une pluviométrie relativement faible (651 mm par an).

L'amplitude thermique des températures moyennes mensuelles reste faible (moins de 16°C). Les températures moyennes les plus élevées sont enregistrées durant les mois de juillet et d'août (27°C), les plus basses en janvier (4°C). On recense chaque année 67 jours avec des gelées, 36 jours de chaleur (plus de 25°C) et 7 jours de forte chaleur (plus de 30°C).

Le volume des précipitations est réparti de façon relativement homogène sur l'ensemble de l'année avec une faible amplitude. Il pleut un peu plus de 150 jours par an.

On distingue cependant une augmentation des précipitations entre octobre et mars, de même qu'un pic au mois de mai au cours duquel la pluviométrie est la plus élevée. Le mois d'août est statistiquement le plus sec (38,4 mm).

On recense chaque année environ 62 jours avec des gelées, 36 jours de chaleur (plus de 25°C) et 7 jours de forte chaleur (plus de 30°C).

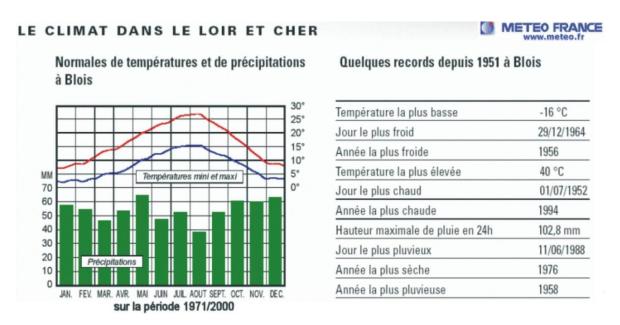


Figure 2 : Moyennes mensuelles du poste climatologique de Blois (période 1971 – 2000)

2.2.1.2 Ensoleillement

Avec près de 1850 heures de soleil par an, le Blésois est l'une des régions les plus ensoleillées du Bassin parisien. Les mois d'août, de juillet et de mai sont les plus ensoleillés (plus de 200 heures par mois), tandis que décembre et janvier sont les moins bien dotés (20 % de la durée du jour).

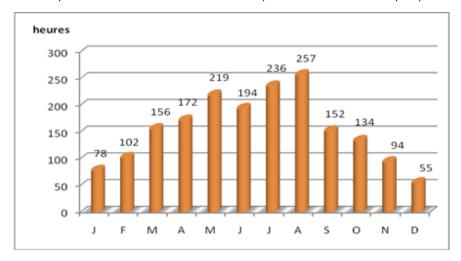
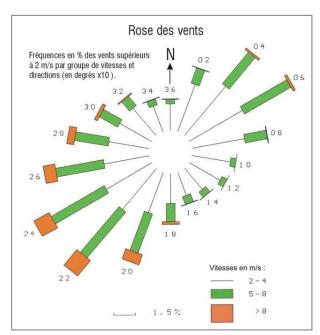


Figure 3: Ensoleillement mensuel moyen à Blois (1971 – 2000)

2.2.1.3 Les vents

La rose des vents établie à Blois-Villefrancoeur (Loir-et-Cher) indique deux directions majeures dans les vents dominants : sud-ouest et nord-est. Les vents les plus forts sont issus du sud-ouest et de l'ouest ; ils apportent les précipitations venues de l'Atlantique. On recense chaque année une cinquantaine de jours avec des vents violents (rafales dépassant les 57 km/h). Localement, les conditions de circulation du vent sur le secteur d'étude peuvent être influencées par la configuration du site.

Figure 4 : Rose des vents de Blois – Villefrancoeur (1981 à 2000)





La commune de Selommes bénéficie d'un climat tempéré océanique doux, avec des vents dominants de secteur sud-ouest et une pluviométrie homogène.

2.2.2 Topographie

Les altitudes sur le territoire de Selommes varient globalement entre 110 m au niveau du centre-bourg (le long du cours de La Houzée, qui constitue le point le plus bas et qui traverse le territoire sur un axe est-ouest) et 130 m à l'est du périmètre faisant l'objet de la déclaration de projet. Le dénivelé est donc relativement modéré sur l'ensemble du territoire, ce qui constitue l'une des caractéristiques de la Beauce.

Au sein du périmètre de projet, la topographie est relativement plane, avec un niveau moyen compris entre 125 et 130 m NGF (et un point bas localisé au sud-ouest du périmètre, à une altitude de 120 m NGF).



La topographie peu marquée de la zone d'étude constitue un atout pour l'aménagement de ce secteur (contraintes moindres pour les aménagements). Cependant, le relief peu marqué constitue également un élément à prendre en compte en termes d'intégration paysagère. En effet, dans ce contexte de grandes cultures et d'étendues planes, les constructions sont plus aisément perceptibles.

2.2.3 Affleurements géologiques

Source : notice géologique n°396 de Selommes, BRGM

La commune de Selommes est située dans la région de la Petite Beauce. Les affleurements géologiques du territoire sont globalement ainsi répartis :

- Sur une grande partie du territoire communal (partie située au nord et au sud du bourg), les terrains sont essentiellement constitués de meulières et de calcaire en plaquette (e7-g3);
- Au centre du territoire (au niveau du centre-bourg) se retrouvent des alluvions modernes (Fz) et des calcaires de Morancez (e5);
- Au sud de la commune, les terrains sont essentiellement constitués de sables quartzofeldspathiques moyens à « gros sel » (m1bS), de calcaire induré beige à gris (m1a) et d'enclaves de limons des plateaux (LP).



Absence d'enjeu significatif

CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

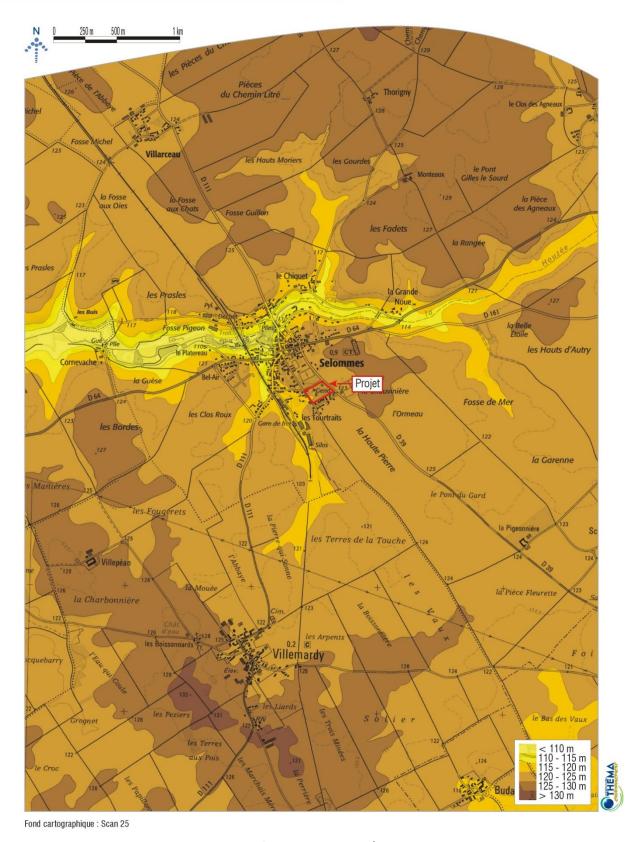
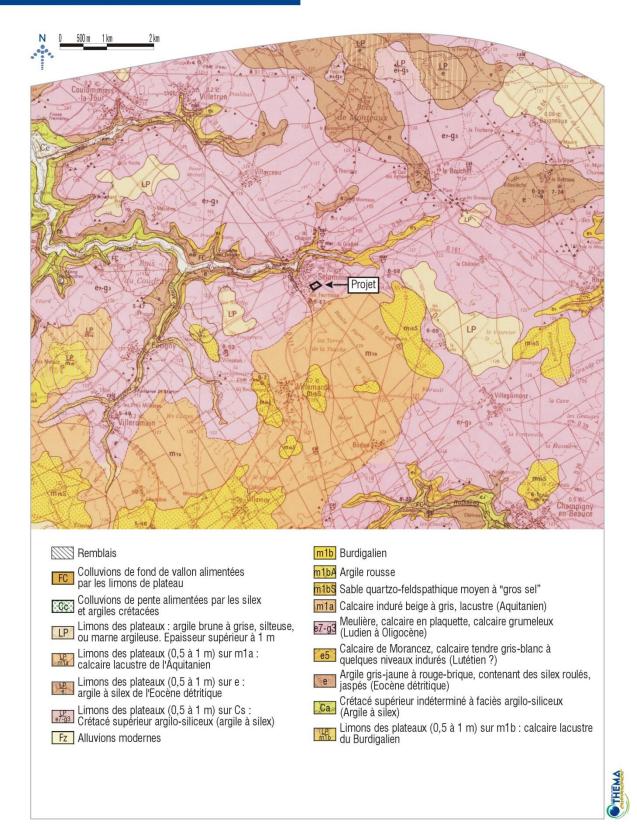


Figure 5 : Contexte topographique

CONTEXTE GÉOLOGIQUE



Source : InfoTerre

Figure 6 : Contexte géologique

2.2.4 Hydrogéologie

Les eaux souterraines exploitées à l'intérieur des limites de la feuille géologique de Selommes (BRGM, n°396) sont réparties à l'intérieur de quatre réservoirs principaux :

- Alluvions du Loir : cette nappe est drainée par le Loir, qui est à l'origine de ses battements annuels ;
- Calcaires lacustres : cette nappe est libre et généralement peu profonde ;
- Craie : la nappe de la craie constitue la ressource générale pour l'irrigation et l'alimentation en eau des collectivités ;
- Sables du Cénomanien : cette nappe captive n'est captée que pour l'alimentation en eau potable des collectivités de Vendôme (après avoir subi un traitement de déferrisation).

Les masses d'eau souterraines présentes au droit du territoire communal sont :

- FRGG092 : Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres ;
- FRGG080 : Sables et grès du Cénomanien du bassin versant du Loir captifs et libres ;
- FRGG073 : Calcaires du jurassique supérieur captifs ;
- FRGG067: Calcaires à silex du Dogger captifs;
- FRGG130 : Calcaires et marnes du Berry captifs ;
- FRGG131 : Grès et arkoses du Berry captifs.

Aucun captage pour l'alimentation en eau potable n'est recensé sur le territoire communal de Selommes au sein de ces différentes masses d'eau.

Il est à noter qu'une certaine sensibilité des nappes souterraines s'exprime sur le territoire : en effet, la commune de Selommes est ainsi répertoriée en :

- Zone de répartition des eaux aquifère au titre de la nappe du Cénomanien et de la nappe de Beauce sur la totalité du territoire de Selommes. La commune est également localisée en Zone de répartition des eaux hydrographique du Bassin de la Cisse et de ses affluents à l'amont de Saint-Lubin-de-Vergonnois sur le sud du territoire de Selommes (le périmètre projet n'est donc pas concerné par cette dernière ZRE) : ce classement concerne les eaux qui présentent un déséquilibre chronique entre la ressource en eau et les besoins constatés. Dans ces zones, est instauré un régime particulier où les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements et des installations de prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre, par une maîtrise de la demande en eau, d'assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection quantitative et qualitative de la ressource et sa valorisation économique ;
- Zone sensible au phosphore et à l'azote « La Loire, de l'estuaire à sa confluence avec l'Indre » en date du 09 janvier 2006 : zone dont des masses d'eau sont particulièrement sensibles aux pollutions et sujettes à l'eutrophisation. Les rejets de phosphores et d'azote doivent donc être réduits ;
- Zone vulnérable aux nitrates définie en 2012 (arrêté pris le 21 décembre 2012) : ce classement définit des zones où les eaux sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole.



Le périmètre faisant l'objet de la déclaration de projet n'interfère avec aucun captage d'eau potable. L'évolution de l'occupation des sols sur ce secteur devra, quoi qu'il en soit, porter une attention particulière au traitement des eaux pluviales rejetées afin de ne pas perturber la qualité des eaux de surface et souterraines du territoire.

2.2.5 Contexte hydrographique

2.2.5.1 Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de la commune de Selommes est essentiellement marqué par le ruisseau de La Houzée qui traverse le territoire communal (et le centre-bourg) d'est en ouest.

Le périmètre faisant l'objet de la déclaration de projet s'inscrit au coeur du bassin versant du Loir et de ses affluents, auquel appartient la commune de Selommes.



Toute évolution de l'occupation des sols dans le secteur d'étude nécessitera la prise en compte du bassin versant naturel dans les modalités de gestion des eaux pluviales.

2.2.5.2 Qualité des eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021, entré en vigueur le 22 décembre 2015, a été adopté par le Comité de Bassin Loire-Bretagne le 4 novembre 2015 et approuvé par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs à atteindre :

- il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral ; en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques ;
- il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE fixe:

- des objectifs: 61 % des cours d'eau doivent être en bon état écologique d'ici 2021;
- des orientations et des règles de travail s'imposant à toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau, y compris aux documents d'urbanisme.

Le SDAGE Loire-Bretagne est complété par un programme de mesures, qui précise les actions (techniques, financières, réglementaires) à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés.

Les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 sont les suivantes :

- 1- Repenser les aménagements de cours d'eau
- 2- Réduire la pollution par les nitrates

- 3- Réduire la pollution organique et bactériologique
- 4- Maîtriser la pollution par les pesticides
- 5- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- 6- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- 7- Maîtriser les prélèvements d'eau
- 8- Préserver les zones humides
- 9- Préserver la biodiversité aquatique
- 10- Préserver le littoral
- 11- Préserver les têtes de bassin versant
- 12- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- 13- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- 14- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.
- 15- Repenser les aménagements de cours d'eau

Les programmes, travaux et décisions administratives dans le domaine de l'eau (autorisations, déclarations, schémas départementaux des carrières...) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE. Concernant la masse d'eau superficielle de la Houzée, les objectifs fixés sont les suivants :

Tableau 1 : Objectifs de qualité du milieu récepteur

NOM ET CODE DE LA	OBJECTIF D'ETAT ECOLOGIQUE		OBJECTIF D'ETAT CHIMIQUE		OBJECTIF D'ETAT GLOBAL		MOTIVATION DU
MASSE D'EAU	OBJECTIF	Delai	OBJECTIF	Delai	OBJECTIF	Delai	DELAI
FRGR1128 La Houzée et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Bon état	2021	Bon état	ND	Bon état	2021	Coûts disproportionnés

Ces objectifs ont été formulés sur la base des données biologiques et physico-chimiques de cette masse d'eau superficielle qui révélaient en 2013 une qualité écologique passable à bonne du milieu.

Tableau 2 : Données biologiques et physico-chimiques concernant la masse d'eau FRGR1128 (données 2013)

		FRGR1128
SE .E.	Etat écologique validé	3 - passable
	Niveau de confiance	2 - bonne
Synthese etat de la M.E.	Etat biologique	3- passable
SY	Etat physico-chimie générale	3- passable
	Polluants spécifiques	2- bonne
ADICAT EURS IOLOG IQUES	I.B.D.	2- bonne
Indicat Eurs Biolog Iques	I.B.G.	3- passable

Il est à noter que la commune de Selommes est également inscrite dans deux périmètres de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

périmètre du SAGE ARPA ION limites du territoire des Agences de l'Equ limtes réaionales SAINT-CHERON limites départementales YVELINES LA FERTE -ALAIS ATINE AT FON TAINEBLEAU CENTRE LA CHAPELLE MORET-SUR-LOING VOVES MALESHERBES EURE-ET-LOIR JANVILLE OUTARVILLE BONNEVAL U-LANDON PITHIVIERS ORGERES EN-BEAUCE CHATEAUDUN Agence de l'E au BEAUNE -LA-ROLANDE NEUVILLE -AUX-BOIS CHALETTE CLOYES-SUR gence de l'E au LOIRET BELLEGARDE Fond carthographique : BD Cartage Réalisation : août 2002 CHATEAUNEUF INGRE • ORLEANS OUZOUER -LE-MARCHE LORRIS MARCHENOIR MEUNG-SUR-LOIRE BEAUGENCY SELOMMES LOIR-ET-CHER 5 10 20 Kilomètres

Le SAGE Nappe de Beauce approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 juin 2013 :

Périmètre du SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés

Les grands enjeux fixés dans le cadre du SAGE Nappe de Beauce sont les suivants :

- Une gestion équilibrée de la ressource en eau : le niveau de la nappe de Beauce et le débit des cours d'eau fluctuent au cours du temps en fonction des changements climatiques. Ces variations sont accentuées en période sèche par les prélèvements d'eau.
 - Lors de la sécheresse de 1990 à 1996, certains forages ont vu leur productivité baisser, le débit de leurs cours d'eau diminuer, parfois jusqu'au tarissement, menaçant ainsi la salubrité, l'équilibre des milieux naturels et les usages de loisirs.
 - Il s'agit à travers le SAGE, de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource entre les usages (alimentation en eau potable, industriels, agriculteurs, activités de loisirs) et de définir ceux qui sont prioritaires en cas de crise.
- Une nappe fragile à mieux protéger, la qualité des cours d'eau à reconquérir : la nappe de Beauce se caractérise par une vulnérabilité naturelle en raison de l'absence de couches imperméables empêchant la migration de polluants du sol vers la nappe. Lorsqu'elle est vulnérable, la nappe apparaît fortement polluée par les nitrates dans sa partie supérieure, et localement par les produits phytosanitaires. Cette contamination tend à s'aggraver au fil du temps.
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement : les conséquences de ces phénomènes sont nombreuses : dégradation des milieux naturels, urbanisation croissante, ruissellement urbain ou rural, ... Diminuer l'exposition au risque, gérer les ruissellements et les capacités de rétention sont les buts à poursuivre afin de limiter le risque inondation qui touche un certain nombre de communes du domaine du SAGE.

- Assurer une gestion concertée des milieux aquatiques : Au-delà des zones protégées réglementairement (ZNIEFF, ZICO, etc.), d'autres milieux naturels présentent des potentialités patrimoniales fortes (sources, cours d'eau, étangs, faune, flore, etc.) et doivent faire l'objet d'une attention particulière.
- Le SAGE Loir approuvé le 25 septembre 2015 :



Périmètre du SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés

Les grands enjeux fixés dans le cadre de ce document sont :

- La qualité physico-chimique des ressources (notamment vis-à-vis des concentrations en nitrates, en pesticides et en phosphore). Cette orientation générale est ensuite déclinée en sous-objectifs visant à : atteindre le bon état des masses d'eau du territoire, assurer une non-dégradation des masses en bon état et satisfaire l'usage eau potable au travers du respect des normes de qualité des eaux brutes distribuées ;
- La qualité des milieux aquatiques du territoire : cet objectif vise à assurer une continuité écologique sur l'axe Loir et ses affluents, à atteindre le bon état écologique des masses d'eau et à réduire les phénomènes d'eutrophisation sur l'axe Loir ;
- Les zones humides : cette orientation a pour objectif d'améliorer la connaissance du patrimoine zones humides du territoire mais également de protéger, de préserver et de gérer ces zones humides ;
- La gestion quantitative des ressources. Dans ce cadre, les actions viseront à améliorer la connaissance des masses d'eau superficielles, à améliorer la prévision des crues, à améliorer la

connaissance de l'aléa inondation et la conscience du risque et à atteindre le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines ;

- La sécurisation de l'alimentation en eau potable : cela revient à assurer la satisfaction de l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du bassin versant, à assurer la distribution d'une eau potable conforme aux normes réglementaires et à développer une politique d'économie d'eau sur le territoire.



Compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur, une attention particulière sera portée à la maîtrise quantitative et qualitative des eaux rejetées par toute évolution de l'occupation des sols dans ce secteur, afin de respecter les objectifs du SDAGE du bassin Seine-Normandie, du SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés et du SAGE Loir.

CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

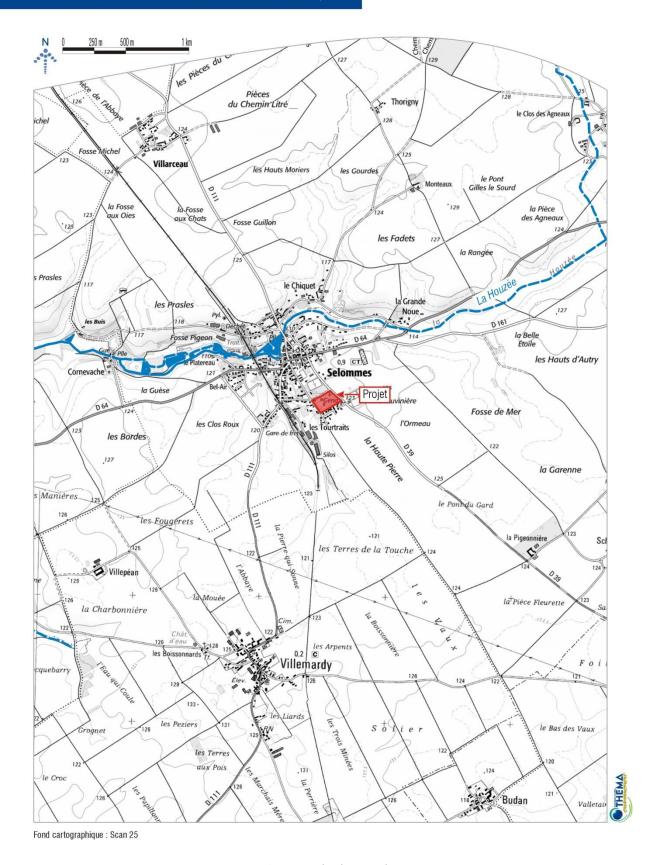


Figure 7 : Contexte hydrographique

2.3 CADRE BIOLOGIQUE

2.3.1 Zonages relatifs aux milieux d'intérêt écologique particulier : le réseau Natura 2000

2.3.1.1 Généralités sur le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des Directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce réseau est constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Dans les zones de ce réseau, les États Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État Membre.

La désignation des sites ne conduit pas les États Membres pas à interdire les activités humaines, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause significativement l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernés.

Rappel sur le classement des sites Natura 2000

• Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :

Les ZSC sont instituées en application de la Directive « Habitats » 92/43/CEE du 21/05/1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZSC, le ministre chargé de l'environnement propose la zone pour la constitution du réseau communautaire Natura 2000. La proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) est notifiée à la Commission européenne. Les SIC sont ensuite validés par décision de la communauté européenne. Une fois validés, les SIC sont désignés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC), par arrêté du ministre de l'environnement.

Zones de Protection Spéciale (ZPS) :

Les ZPS sont instituées en application de la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30/11/2009 modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZPS, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000. Sa décision est notifiée à la Commission européenne.

La notion d'habitat et d'espèces

Un habitat, au sens de la Directive européenne « Habitats », est un ensemble indissociable comprenant :

- une faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré ;
- une végétation ;
- des conditions externes (conditions climatiques, géologiques et hydrauliques).

Un habitat ne se réduit donc pas uniquement à la végétation. On distingue donc :

- l'habitat naturel : milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales ;
- l'habitat d'espèce : milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique ;
- les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les habitats et espèces considérés comme patrimoniaux au sens de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats Faune Flore », et de la directive 2009/147/CE dite directive « Oiseaux ». Certains d'entre eux sont dits prioritaires et doivent alors faire l'objet de mesures urgentes de gestion conservatoire. Les habitats d'intérêt communautaire sont indexés à l'annexe I de la directive « Habitats ». Pour les espèces animales et végétales, deux annexes sont à considérer :
 - l'annexe II : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) ;
 - l'annexe IV : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ».

2.3.1.2 Présentation du site Natura 2000 « Petite Beauce »

Le territoire communal de Selommes est entièrement concerné par la Zone de Protection Spéciale FR2410010 Petite Beauce, désignée par arrêté du 3 mars 2006. S'étendant sur près de 52 565 ha, la ZPS est composée d'une zone centrale, la vallée de la Cisse, et entourée des grandes cultures du plateau calcaire de Beauce qui représentent la majorité du territoire. Plusieurs éléments participent à la diversité biologique de ce site : les marais qui bordent la vallée de la Cisse, les vallées sèches qui s'y rattachent, ainsi que les coteaux de la vallée et leurs sommets (milieux xériques où se localisent des pelouses calcaires).

L'intérêt du site repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine (75% de la zone est occupée par des cultures) : Oedicnème criard, Perdrix grise, Caille des blés, passereaux, mais également les rapaces typiques de ce type de milieux (Busard cendré et Busard Saint-Martin).

La vallée de la Cisse, qui présente à la fois des zones humides (cours d'eau, marais, végétation ripicole) et des pelouses sèches sur calcaire, apporte un cortège d'espèces supplémentaire. Dans les vallées humides, il s'agit notamment du Pluvier doré (en migration et aussi en hivernage) et d'autres espèces migratrices, du Busard des roseaux et du Martin-pêcheur d'Europe (résidents), et de plusieurs espèces de passereaux paludicoles (résidents ou migrateurs).

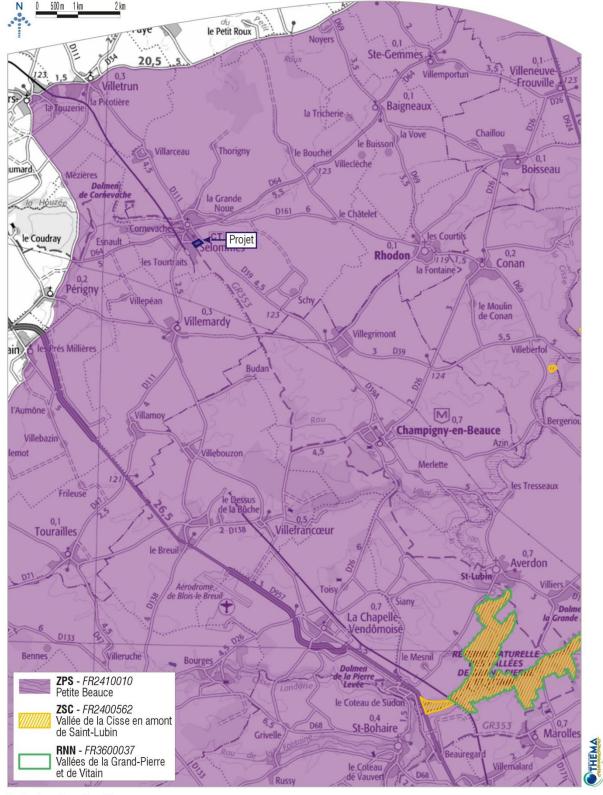
L'interface avec le plateau calcaire, qui présente des pelouses calcicoles et des friches sur sol pierreux, est quant à elle particulièrement favorable à l'Oedicnème criard, à la Perdrix grise ainsi qu'à de

nombreux orthoptères (qui constituent une source d'alimentation importante pour de nombreuses espèces d'oiseaux).

Enfin, les quelques zones de boisement accueillent notamment le Pic noir et la Bondrée apivore.

Ce site Natura 2000 englobe le périmètre faisant l'objet de la déclaration de projet.

SITES NATURA 2000 ET RÉSERVE NATURELLE NATIONALE



Fond cartographique : Scan 25 Source : DREAL Centre-Val de Loire

Figure 8 : Sites Natura 2000

LES ESPECES DE LA ZPS

Ce chapitre est ciblé sur les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Petite Beauce », à savoir les oiseaux listés en annexe I de la Directive « Oiseaux ». Le tableau suivant recense les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, ainsi que les autres espèces importantes, observées sur la Zone de Protection Spéciale « Petite Beauce ».

Tableau 3 : Liste des espèces présentes sur le site Natura 2000 « Petite Beauce »

Espèce			Statut	Observations en 2008			
Espèce:	Espèces visées à l'annexe I de la directive Oiseaux						
A072	Bondrée apivore	Pernis apivorus	Nicheur	Nicheur sur la ZPS			
A084	Busard cendré	Circus pygargus	Nicheur	12 couples			
A081	Busard des roseaux	Circus aeruginosus	Nicheur	1 couple			
A082	Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	Nicheur	70 couples			
A031	Cigogne blanche	Ciconia ciconia	Migrateur	En 2008 ? (2 fois vue en 2007)			
A098	Faucon émerillon	Falco columbarius	Migrateur	Seulement vu en migration et hivernage			
A103	Faucon pèlerin	Falco peregrinus	Migrateur	Seulement vu en migration et hivernage			
A222	Hibou des marais	Asio flammeus	Nicheur	Seulement vu en migration et hivernage			
A229	Martin pêcheur	Alcedo atthis	Nicheur	<10 couples			
A073	Milan noir	Milvus migrans	Migrateur	Seulement vu en migration et hivernage			
A074	Milan royal	Milvus milvus	Migrateur	Seulement vu en migration et hivernage			
A133	Oedicnème criard	Burhinus oedicnemus	Nicheur	>200 couples			
A128	Outarde canepetière	Tetrax tetrax	Nicheur potentiel	Seulement vue en migration prénuptiale (2 individus)			
A236	Pic noir	Dryocopus martius	Nicheur	<10 couples			
A140	Pluvier doré	Pluvialis apricaria	Migrateur	Seulement vu en migration et hivernage			
Espèces migratrices régulièrement présentes, non visées à l'annexe I de la directive Oiseaux							
A113	Caille des blés	Coturnix coturnix	Nicheur	Nicheuse			
A292	Locustelle luscinoïde	Locustella luscinioides	Nicheur potentiel	Aucun couple			
A055	Sarcelle d'été	Anas querquedula	Nicheur	<5 couples			
A142	Vanneau huppé	Vanellus vanellus	Nicheur	Nicheur rare (en progression)			
Autres e	espèces importantes						
/	Chouette chevêche	Athene noctua	Nicheur	<10 couples			
/	Perdrix grise	Perdix perdix	Nicheur	En moyenne, 15-20 couples aux 100 ha			

Source : Document d'objectifs, septembre 2010

Il est à noter que le Formulaire Standard de données (FSD) ne mentionnait pas la présence de l'Outarde canepetière sur le site ; cette espèce est toutefois mentionnée dans le document d'objectifs car elle y est vue épisodiquement et sa nidification demeure potentielle.

Le document d'objectifs a permis de définir les enjeux du site Natura 2000 « Petite Beauce » liés aux espèces d'intérêt communautaire le fréquentant :

Enjeux identifiés par les groupes de travail	Enjeux généraux
Favoriser la reproduction des espèces et les ressources alimentaires Aménager l'espace agricole Limiter l'urbanisation Connaître, informer et conseiller Optimiser le rapport prédateurs/proies Limiter la prédation	Maintenir et restaurer la diversité des milieux (refuge, reproduction et alimentation des oiseaux d'intérêt communautaire)
Favoriser les initiatives des exploitants en faveur des espèces et des milieux du site Adapter les pratiques agricoles Connaître, informer et conseiller Optimiser le rapport prédateurs/proies Limiter la prédation	Encourager certaines pratiques agricoles plus favorables à la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats
Connaître, informer et conseiller Valoriser le rôle des exploitants dans la préservation et la gestion des milieux et des espèces	Faire des usagers locaux des acteurs de la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire
Connaître, informer et conseiller	Evaluer l'évolution de l'état de conservation des oiseaux d'intérêt communautaire

Pour répondre à ces enjeux, 6 objectifs stratégiques ont été définis :

- Maintenir et restaurer une mosaïque d'habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire dans l'espace agricole,
- Maintenir et restaurer une mosaïque d'habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire en dehors de l'espace agricole
- Préserver les ressources alimentaires des oiseaux d'intérêt communautaire,
- Limiter la mortalité des nichées pendant les travaux agricoles,
- Favoriser une bonne cohabitation entre les usagers du site et les oiseaux d'intérêt communautaire
- Evaluer l'impact des actions menées sur les oiseaux d'intérêt communautaire,

Les enjeux et objectifs définis n'ont pas été hiérarchisés dans la mesure où la préservation des espèces repose tout autant sur le maintien de leurs habitats, de leurs ressources alimentaires et le succès de leur reproduction. Toutefois, les espèces ont été hiérarchisées. Pour mémoire, 5 espèces prioritaires ont été définies : le Busard cendré, le Busard St Martin, le Busard des roseaux, le Hibou des marais et l'Œdicnème criard.

2.3.2 Autres zonages relatifs aux milieux d'intérêt écologique particulier

Source: DREAL Centre, INPN

Le périmètre faisant l'objet de la déclaration de projet ainsi que ses abords immédiats ne sont directement concernés par aucun inventaire, mesure de gestion ou de protection du milieu naturel tels que :

- Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF);
- Zone d'application de la convention RAMSAR ;
- Arrêté préfectoral de protection de biotope ;
- Espace Naturel Sensible (ENS);
- Massif boisé de plus de 100 ha ;
- Réserve naturelle.

La ZNIEFF de type 1 « Pelouses de Contrevaux » (FR240031079) se localise à environ 8 kilomètres au sud-est, sur la commune de Champigny-en-Beauce. Il s'agit d'une zone de petites pelouses calcicoles (milieu rare dans le Loir-et-Cher) couvrant une surface de 1,76 hectare. 7 espèces déterminantes y ont été observées dans la partie sud du site. De plus, la présence de l'habitat du Mesobromion erecti justifie une reconnaissance en ZNIEFF de type 1. Ce site est menacé par la fermeture du milieu.

La ZNIEFF de type 2 la plus proche est localisée à environ 8 kilomètres au sud-est de la commune de Selommes. Ce site, nommé « Haute Vallée de la Cisse » (FR24000003), couvre environ 376 hectares. La Cisse est un affluent de la Loire alimenté par la nappe de Beauce, qui traverse un territoire marqué par l'agriculture intensive. Cette dernière caractéristique est à l'origine d'une altération notable des milieux naturels. Malgré cela, le site représente une zone de refuge dans ce contexte de grandes cultures pour de nombreuses espèces, ce qui justifie sa reconnaissance en ZNIEFF de type 2. A titre d'exemple, les busards cendrés et Saint-Martin et l'Œdicnème criard viennent s'y reproduire. Le fond de vallée est occupé par des roselières et des boisements marécageux. Les versants et le rebord du plateau comportent des pelouses calcicoles.

L'arrêté de protection de biotope le plus proche se localise à 21,5 kilomètres au sud-est. Il s'agit du site « lles de la Saulas et des Tuileries » (FR3800697) situé sur la Loire à Blois et classé par l'arrêté n°2011 150-0003 du 30 mai 2011 (qui abroge le précédent arrêté en date du 19 juillet 2007). Cette protection est instaurée afin de prévenir la disparition des sternes naines, des sternes pierregarin et des mouettes mélanocéphales sur les sites, en assurant notamment la conservation de leurs biotopes de reproduction.

La réserve naturelle la plus proche est quant à elle située sur les communes d'Averdon et de Marolles, à environ 11 kilomètres au sud-est de la commune de Selommes. Il s'agit d'une réserve nationale, dont le nom est « Vallées de la Grand-Pierre et de Vitain » (FR3600037). Ce site a été créé par l'arrêté en date du 23 août 1979 et modifié le 26 mars 1982. Il s'agit d'un territoire situé à la confluence de deux vallées (la vallée sèche de la Grand-Pierre et la vallée de la Cisse), en Petite Beauce. L'intérêt de la réserve réside dans la mosaïque de milieux qui la compose, servant d'habitat pour 2 900 espèces dont 6 à 7% sont patrimoniales.

2.3.3 Continuités écologiques

2.3.3.1 Notions générales

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est la réduction de la fragmentation et de la destruction des espaces naturels, ainsi que le maintien ou la restauration des capacités de libre évolution de la biodiversité.

Cette trame verte et bleue est constituée d'un ensemble de continuités écologiques à maintenir ou à restaurer, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. La trame verte et bleue est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres définis par le Code de l'Environnement (article L.371-1).

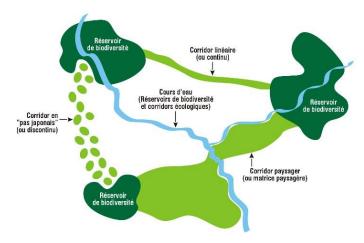
<u>Définitions</u>

Les réservoirs de biodiversité

Un réservoir est un espace dans lequel la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Un réservoir abrite des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou est susceptible de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les corridors

Les corridors biologiques désignent les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils permettent aux espèces d'assurer leur besoin de circulation et de dispersion (recherche de nouveaux territoires, de partenaires, etc.) et favorise la connectivité du paysage. Les différents types de corridors ne s'appliquent pas à toutes les espèces, chacune utilisant tel ou tel type selon son cycle biologique et ses capacités de dispersion. Ainsi, un corridor favorable au déplacement d'une espèce peut aussi s'avérer défavorable pour une autre.



Source: THEMA Environnement

Figure 9 : Différents types de corridors biologiques

Les sous-trames

Sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'espaces supports qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant (par exemple : sous-trame boisée, sous-trame des milieux humides, etc.).

La définition des sous-trames nécessite une adaptation aux caractéristiques et enjeux de chaque territoire.

La trame verte et bleue est ainsi représentée par l'assemblage de l'ensemble des sous-trames et des continuités écologiques d'un territoire donné.

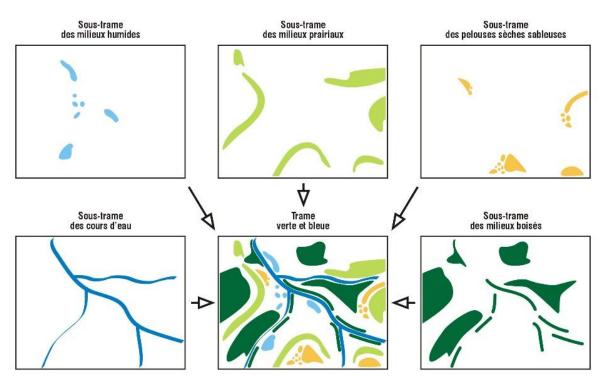


Figure 10 : Assemblage des sous-trames

Source: THEMA Environnement

2.3.3.2 Contexte régional

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Centre-Val de Loire a été approuvé par délibération du Conseil Régional le 18 décembre 2014, et adopté par arrêté préfectoral le 16 janvier 2015.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été instauré par la loi Grenelle 2 dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Plus précisément, il s'agit de :

- Réduire la fragmentation et la vulnérabilité des espaces naturels ;
- Identifier les espaces importants pour la biodiversité et les relier par des corridors écologiques ;
- Rétablir la fonctionnalité écologique
 - Faciliter les échanges génétiques entre populations
 - Prendre en compte la biologie des espèces migratrices
 - Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces ;

- Atteindre ou conserver le bon état écologique des eaux de surface ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Les orientations qui découlent de ce schéma, dont l'élaboration se fait au 1/100 000ème, doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme et les projets.

La commune de Selommes est traversée par le cours d'eau de La Houzée, inscrit au SRCE. D'autre part, des espaces fonctionnels appartenant à la sous-trame des bocages sont présents au niveau du bourg et de l'ouest du territoire communal. La cartographie du SRCE fait également apparaître que le périmètre faisant l'objet de la déclaration de projet est concerné par un réservoir de biodiversité appartenant à la sous-trame des espaces cultivés (couvrant l'ensemble du territoire communal de Selommes). Cependant, cette donnée est à nuancer du fait de l'occupation des sols actuelle du périmètre projet (constructions et plantations de pins). Les zones agricoles les plus proches longent les habitations présentes au sud et la RD 39 à l'est.

SRCE RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE TOUTES SOUS-TRAMES CONFONDUES

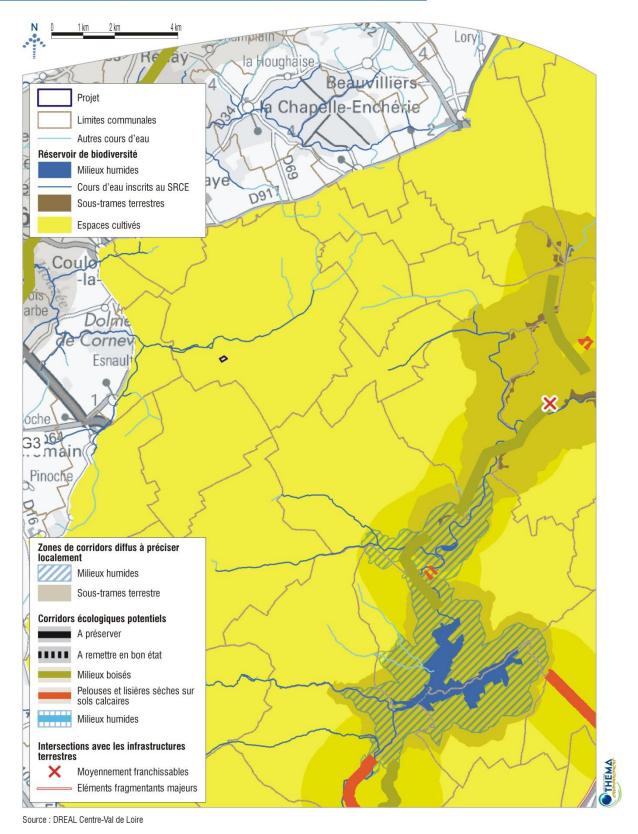


Figure 11 : SRCE région Centre – Val de Loire

2.3.4 Occupation du sol et végétation

L'analyse environnementale du site a été réalisée à partir de prospections de terrain effectuées le 15 juin et le 24 août 2016 en conditions favorables à l'observation de la faune et de la flore :

Tableau 4 : Conditions météorologiques lors des prospections faune-flore

Date d'inventaires	Conditions météorologiques
15 juin 2016	Eclaircies, vent modéré, 16°C
24 août 2016	Ensoleillé, vent faible, 24 à 30°C

Ces investigations se sont attachées à réaliser des inventaires floristiques permettant la caractérisation des habitats naturels et anthropiques présents.

Dans l'emprise du site d'étude, les milieux ont été caractérisés selon les typologies CORINE Biotopes et EUNIS, et le cas échéant selon la typologie EUR 15. Les outils utilisés sont :

- le manuel CORINE Biotopes version originale, types d'habitats français (ENGREF, dernière version): l'ensemble des milieux recensés sur les secteurs d'étude sera caractérisé selon le manuel d'interprétation des habitats français CORINE Biotopes¹. Ce document correspond à une typologie des habitats français servant de base à l'identification sur le terrain des milieux rencontrés;
- EUNIS (European Nature Information System) Habitats est un système hiérarchisé de classification des habitats européens construit à partir de la typologie CORINE Biotopes et de son successeur, la classification paléarctique²;
- le manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne EUR 27 (COMMISSION EUROPEENNE DG ENVIRONNEMENT, 2007).

Le tableau ci-dessous liste les habitats naturels ou anthropiques identifiés dans le site d'étude. La cartographie de ces habitats (occupation du sol) est présentée en page suivante.

Tableau 5 : Liste des habitats naturels et anthropiques identifiés sur le site d'étude

Intitulé de l'habitat	Code CORINE Biotopes	Code EUNIS Habitats	Code Natura 2000 (EUR27)
Alignements d'arbres	84.1 – Alignements d'arbres	G5.1 – Alignements d'arbres	/
Parc arboré	85.1 – Grands parcs	X23 – Grands jardins non domestiques	/
Espaces enherbés	85.12 – Pelouses de parcs	E2.64 – Pelouses de parcs	/
Jardin potager	85.32 – Jardins potagers de subsistance	12.2 – Petits jardins ornementaux ou domestiques	/
Bâti	86.2 – Villages	J1.2 – Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines	/
Voies de circulation et parkings	86.2 – Villages	J4 – Réseaux de transport et autres zones de construction à surface dure	/
Friche herbacée	87.1 – Terrains en friche	11.53 – Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces	/

Les espèces végétales inventoriées et caractérisant ces différents milieux sont listées par habitat d'après le référentiel Taxref 9.0.



Remarque : Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée sur le site étudié lors des investigations de terrain.

35

¹ ENGREF, 1997. CORINE Biotopes – version originale – Types d'habitats français. Muséum National d'Histoire Naturelle,

² Louvel J., Gaudillat V. & Poncet L., 2013. EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p.

OCCUPATION DU SOL



Figure 12: Occupation du sol

2.3.4.1 Les espaces enherbés

→ Code CORINE Biotopes : 85.12 – Pelouses de parcs

→ Code EUNIS habitats: E2.64 – Pelouses de parcs

Le site d'étude se caractérise par des espaces verts entourant l'EHPAD. Les espaces non imperméabilisés sont pour la plupart occupés par végétation herbacée sub-spontanée entretenue (tontes répétées maintenant végétation herbacée rase) et localement piétinée. Ces milieux hébergent une flore résistante à la coupe grâce à des tiges rampantes ou des feuilles plaquées au sol. Parmi ces espèces caractéristiques ont notamment été observés sur le site la Pâquerette (Bellis perennis), la Porcelle enracinée (Hypochaeris radicata), l'Achillée millefeuille (Achillea millefolium) et le Trèfle rampant (Trifolium repens).



Tableau 6 : Espèces végétales observées dans les espaces enherbés

Nom latin	Nom français	Nom latin	Nom français
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille	Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette	Myosotis L., 1753	Myosotis
Catapodium rigidum (L.) C.E.Hubb., 1953	Pâturin rigide	Picris hieracioides L., 1753	Picride éperviaire
Centaurea nigra L., 1753	Centaurée noire	Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs	Plantago major L., 1753	Plantain majeur
Crepis L., 1753	·	Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage	Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante
Eryngium campestre L., 1753	Chardon Roland	Prunella vulgaris L., 1753	Herbe Catois
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé	Senecio vulgaris L., 1753	Séneçon commun
Geranium molle L., 1753	Géranium à feuilles molles	Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron épineux
Helminthotheca echioides (L.)	Picride fausse Vipérine	Taraxacum officinale	Pissenlit
Holub, 1973		F.H.Wigg., 1780	
Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée	Trifolium repens L., 1753	Trèfle rampant
Knautia arvensis (L.) Coult., 1828	Knautie des champs	Verbena officinalis L., 1753	Verveine officinale
Leucanthemum vulgare Lam., 1779	Marguerite commune	Veronica arvensis L., 1753	Véronique des champs
Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge	Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse
Malva neglecta Wallr., 1824	Petite mauve		

Ces espèces sont toutes communes à très communes et ne présentent aucun enjeu floristique.

2.3.4.2 Le parc arboré

→ Code CORINE Biotopes: 85.1 – Grands parcs

→ Code EUNIS habitats: X23 – Grands jardins non domestiques

Pour le confort des résidents, une très grande partie de la parcelle a été agrémentée par la plantation d'arbres d'essences diverses qui forment, notamment dans la partie est, un couvert arboré conséquent. Outre les espèces herbacées communes des pelouses d'agrément, quelques espèces plus ombrophiles se développent sous le couvert arboré parmi lesquelles le Fraisier sauvage (Fragaria vesca), la Benoîte commune (Geum urbanum) et la Violette (Viola sp.).

A noter que localement, notamment sous les conifères, la végétation herbacée s'éclaircit voire disparaît, laissant la terre à nu.



Tableau 7 : Espèces végétales se développant dans le parc arboré en sus des espèces des pelouses d'agrément

Nom latin	Nom français	Nom latin	Nom français
Abies Mill., 1754	Sapins	Knautia arvensis (L.) Coult., 1828	Knautie des champs
Acer platanoides L., 1753	Érable plane	Laburnum anagyroides Medik., 1787	Faux-ébénier
Acer pseudoplatanus L., 1753	Érable sycomore	Lapsana communis L., 1753	Lampsane commune
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille	Leucanthemum vulgare Lam., 1779	Marguerite commune
Aesculus hippocastanum L., 1753	Marronnier d'Inde	Lolium perenne L., 1753	lvraie vivace
Agrimonia eupatoria L., 1753	Aigremoine	Lonicera nitida E.H.Wilson, 1911	Chèvrefeuille
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette	Magnolia L., 1753	
Betula pendula Roth, 1788	Bouleau verruqueux	Malus Mill., 1754	Pommier
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou	Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline
Carpinus betulus L., 1753	Charme	Picris hieracioides L., 1753	Picride éperviaire
Catapodium rigidum (L.) C.E.Hubb., 1953	Pâturin rigide	Pinus nigra J.F.Arnold, 1785	Pin noir d'Autriche
Cedrus libani A.Rich., 1823	Cèdre du Liban	Pinus sylvestris L., 1753	Pin sylvestre
Centaurea nigra L., 1753	Centaurée noire	Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs	Plantago major L., 1753	Plantain majeur
Cotinus coggygria Scop., 1771	Arbre à perruque	Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun
Cotoneaster Medik., 1789		Populus L., 1753	Peuplier
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style	Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante
Cupressus x leylandii A.B.Jacks. & Dallim., 1926	Cyprès de Leyland	Prunella vulgaris L., 1753	Herbe Catois
Epilobium L., 1753		Prunus L., 1753	Prunier
Erodium cicutarium (L.) L'Hér., 1789	Érodium à feuilles de cigue	Pseudotsuga menziesii (Mirb.) Franco, 1950	Sapin de Douglas
Eschscholzia californica Cham., 1820	Pavot de Californie	Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé
Fragaria vesca L., 1753	Fraisier sauvage	Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux- acacia

Suite du tableau page suivante

Nom latin	Nom français	Nom latin	Nom français
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé	Rosa L., 1753	Rosier
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron	Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé	Sorbus aucuparia L., 1753	Sorbier des oiseleurs
Geranium molle L., 1753	Géranium à feuilles molles	Syringa vulgaris L., 1753	Lilas
Geranium robertianum L., 1753	Herbe à Robert	Tamarix L., 1753	Tamaris
Geum urbanum L., 1753	Benoîte commune	Taxus baccata L., 1753	If à baies
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant	Thuja L., 1753	
Hibiscus L., 1753	Hibiscus	Tilia L., 1753	
Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826	Orchis bouc	Trifolium L., 1753	
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse	Verbena officinalis L., 1753	Verveine officinale
Hypericum calycinum L., 1767	Millepertuis calycinal	Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse
Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée	Viola L., 1753	·
Juglans regia L., 1753	Noyer royal	Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat

Ces espèces sont toutes communes à très communes et ne présentent aucun enjeu floristique.

2.3.4.3 Les alignements d'arbres

Code CORINE Biotopes: 84.1 – Alignements d'arbres
 Code EUNIS habitats: G5.1 – Alignements d'arbres

Le site d'étude inclut également des alignements d'arbres :

- des alignements de Sapin de Douglas (Pseudotsuga menziesii) qui ceinturent la parcelle,
- un alignement de Peuplier (*Populus sp.*) en façade nord),
- un alignement de Tilleul à grandes feuilles (Tilia platyphyllos) le long des parkings à l'entrée.



Lorsqu'elle est présente, la flore spontanée qui se développe sous ces alignements d'arbres se rattache au cortège des espaces herbacés d'agrément et ne présente aucun enjeu floristique notable.

2.3.4.4 Le jardin potager

- → Code CORINE Biotopes: 85.32 Jardins potagers de subsistance
- → Code EUNIS habitats: I2.2 Petits jardins ornementaux ou domestiques

Un espace jardiné a été installé au sein de la pelouse d'agrément dans la partie ouest du site d'étude. De dimension modeste, ce jardin se caractérise par un entretien (désherbage manuel) limitant le développement des espèces herbacées opportunistes. On peut toutefois noter le développement marginal du Liseron des champs (Convolvulus arvensis), du Cynodon dactyle (Cynodon dactylon), de la Linaire bâtarde (Kickxia spuria), de la Mercuriale annuelle (Mercurialis annua), du Pâturin annuel (Poa annua), de la Renouée des oiseaux (Polygonum aviculare), de la Potentille rampante (Potentilla reptans), de la Morelle noire (Solanum nigrum) et du Laiteron épineux (Sonchus asper).



Les espèces qui tendent à se développer spontanément en marge du jardin potager sont toutes communes à très communes, et ne présentent aucun enjeu floristique.

2.3.4.5 La friche herbacée

- → Code CORINE Biotopes: 87.1 Terrains en friche
- → Code EUNIS habitats : 11.53 Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces

Dans la pointe ouest de la parcelle, la pression d'entretien moins forte permet la libre expression d'espèces opportunistes communes à très communes se rattachant au cortège de la friche herbacée.

La végétation se développant dans cet habitat est banale et sans enjeu floristique.



Tableau 8 : Espèces végétales se développant dans la friche herbacée

Nom latin	Nom français	Nom latin	Nom français
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille	Picris hieracioides L., 1753	Picride éperviaire
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé	Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs	Portulaca oleracea L., 1753	Pourpier potager
Epilobium L., 1753		Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante
Erigeron L., 1753	Érigéron	Senecio vulgaris L., 1753	Séneçon commun

Suite du tableau page suivante

Nom latin	Nom français	Nom latin	Nom français
Geranium L., 1753	Géranium	Sonchus oleraceus L., 1753	Laiteron potager
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Herbe de saint Jacques	Trifolium L., 1753	
Kickxia spuria (L.) Dumort., 1827	Linaire bâtarde	Verbena officinalis L., 1753	Verveine officinale
Lolium perenne L., 1753	lvraie vivace	Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat
Malva neglecta Wallr., 1824	Petite mauve		



Le site faisant l'objet de la déclaration de projet est caractérisé par des milieux anthropiques et semi-naturels « banals » à l'échelle locale et des espèces végétales communes à très communes participant à la biodiversité ordinaire. Aucune espèce végétale protégée n'a été observée lors des investigations de terrain.

2.3.5 Faune

2.3.5.1 Protocole d'inventaire faunistique

Les inventaires faunistiques mis en œuvre ont concerné tous les groupes terrestres : mammifères, reptiles, amphibiens, insectes et oiseaux. On notera que les espèces animales protégées ont été particulièrement recherchées.

Les prospections de terrain se sont déroulées durant les mêmes campagnes de terrain que les inventaires floristiques, soit le 15 juin et le 24 août 2016. Elles ont permis l'observation des espèces faunistiques présentées dans les paragraphes suivants.

Inventaires mammologiques

Concernant les mammifères, outre les observations directes d'individus (vivants ou morts), des indices de présence ont été recherchés : terriers, empreintes, traces, fèces...

► <u>Inventaires herpétologiques</u>

Au niveau du secteur d'étude, les espèces ont été recherchées par contacts visuels (reptiles et amphibiens) ou sonores (amphibiens). Des indices de présence ont également été recherchés (mues...). Concernant les reptiles, des prospections ont systématiquement été réalisées aux heures les plus favorables de la journée.

► <u>Inventaires entomologiques</u>

Au niveau du secteur d'étude ont été réalisés des passages aléatoires au filet entomologique dans les différents habitats afin de capturer les espèces de lépidoptères notamment. Par ailleurs, les bois morts au sol ont systématiquement été soulevés pour inventorier les coléoptères présents. De plus, les indices de présence ont été pris en compte (individus retrouvés morts...).

► Inventaires ornithologiques

Au niveau du secteur d'étude ont été réalisés des inventaires ornithologiques par écoutes et contacts visuels. Des indices de présence ont également été recherchés (plumes, nids...).

2.3.5.2 Les espèces animales identifiées

Les espèces de faune présentes sur le site d'étude sont adaptées au contexte urbain, et pour la plupart commensales de l'homme³.

Les mammifères

Le secteur d'étude est probablement fréquenté par de petits mammifères de type mulots ou souris. Compte tenu de leur discrétion, ces espèces n'ont cependant pas été contactées. La situation du site, clos et en contexte urbain, ne permet pas sa fréquentation par les grands mammifères.

Deux espèces de mésofaune fréquentent toutefois de façon certaine le parc arboré : le Hérisson d'Europe (Erinaceus europaeus) et l'Ecureuil roux (Sciurus vulgaris).





Hérisson d'Europe, photo prise sur site



Noisettes ouvertes par un Ecureuil, photo prise sur site

Ces deux espèces de mammifères sont protégées par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Elles sont toutefois communes en région Centre-Val de Loire.

Les reptiles

Compte tenu de la discrétion et du comportement de fuite des reptiles, il n'est pas toujours facile d'identifier avec certitude les espèces de ce groupe sans un protocole d'observation spécifique (visites régulières, affût, piégeage...). Bien qu'aucune espèce de reptile n'ait été observée, il n'est pas exclu que le Lézard des murailles (Podarcis muralis) fréquente les secteurs herbacés. Le Lézard des murailles est une espèce très commune, ubiquiste, qui fréquente aussi bien les milieux naturels que des zones anthropiques. Commensal de l'homme, il apprécie les jardins, murs fissurés, murs de pierres, tas de bois, talus de routes... L'espèce bénéficie localement des aménagements humains qu'il colonise.

On rappellera que selon l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire, le Lézard des murailles et son habitat sont protégés en France.

³ Commensalisme : se dit d'espèces animales qui vivent associées à d'autres. On parle de commensalisme lorsqu'une espèce profite de la présence d'une autre pour se protéger, se nourrir ou se déplacer sans nuire à cette dernière.

Les amphibiens

La présence d'amphibien n'a pas été démontrée sur le secteur d'étude qui ne comprend par ailleurs aucune pièce d'eau. On notera toutefois que des individus de Crapaud commun (*Bufo bufo*) sont susceptibles de fréquenter les espaces verts du site d'étude comme les jardins alentours.

On rappelle que selon l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire, l'intégralité des espèces d'amphibien est protégée en France.

Les invertébrés

Au sein de cet espace anthropisé où les espaces verts sont très entretenus, les parterres fleuris au pied du bâtiment principal constituent les milieux les plus nectarifères du secteur. D'une manière générale, le site d'étude présente des potentialités d'accueil limitées pour l'entomofaune. 6 espèces d'invertébrés ont été observées dans le site d'étude lors des prospections de terrain. Les espèces inventoriées sont communes à très communes et ne présentent aucun statut de protection particulier.

Tableau 9 : Espèces d'invertébrés observées au sein du périmètre d'étude

Groupe	Nom latin	Nom français
Coléoptères	Coccinella septempunctata Linnaeus, 1758	Coccinelle à 7 points
Hémiptères	Pyrrhocoris apterus (Linnaeus, 1758)	Gendarme
Hyménoptères	Bombus lapidarius (Linnaeus, 1758)	
Lépidoptères	Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)	Myrtil
Lépidoptères	Pieris Schrank, 1801	
Orthoptères	Oedipoda caerulescens (Linnaeus, 1758)	OEdipode turquoise

Les oiseaux

Au regard du contexte urbain en marge de grandes cultures dans lequel s'inscrit le site d'étude, son intérêt apparaît limité du point de vue de l'avifaune avec seulement 12 espèces contactées (cf. Tableau 10).

Tableau 10 : Espèces d'oiseaux contactées dans le périmètre d'étude

Nom latin	Nom français
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe
Columba palumbus Linnaeus, 1758	Pigeon ramier
Corvus corone Linnaeus, 1758	Corneille noire
Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	Gobemouche gris
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique
Picus viridis Linnaeus, 1758	Pic vert
Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet
Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau
Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire
Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir

Les espèces surlignées <mark>en vert</mark> sont protégées au titre de l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des espèces d'oiseaux protégées au niveau national

De par la localisation du site d'étude au sein du tissu urbain, les espèces d'oiseaux contactées sont essentiellement des espèces généralistes et des espèces du cortège des milieux anthropiques :

- Espèces généralistes: il s'agit des espèces qui ne montrent pas de spécialisation particulière visà-vis d'un habitat. Elles sont susceptibles de fréquenter aussi bien des milieux naturels, que les espaces plus anthropisés comme les parcs ou les jardins. Parmi les espèces recensées, sept sont généralistes: le Pigeon ramier (Columba palumbus), la Corneille noire (Corvus corone), le Pinson des arbres (Fringilla coelebs), le Pic vert (Picus viridis), l'Accenteur mouchet (Prunella modularis), la Fauvette à tête noire (Sylvia atricapilla) et le Merle noir (Turdus merula).
- Cortège des milieux anthropiques: le cortège des milieux anthropiques regroupe les espèces des milieux bâtis et les espèces qui s'adaptent aux plantations urbaines. Ces espèces sont susceptibles de s'alimenter au droit des espaces herbacés du site d'étude. Les espèces recensées sont le Moineau domestique (Passer domesticus) et le Verdier d'Europe (Carduelis chloris). Le Roitelet à triple bandeau (Regulus ignacapilla) et le Gobemouche gris (Muscicapa striata) se rattachent habituellement au cortège des espèces des milieux forestiers mais ils peuvent se satisfaire de grands conifères dans un parc urbain et se rattachent alors au cortège des milieux anthropiques.

Il est à noter que la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), espèce du cortège des milieux agricoles semi-ouverts, a été entendue depuis le site d'étude sans que les plantations arbustives de ce dernier constituent des milieux réellement propices à l'espèce.

Parmi les 12 espèces recensées, 9 espèces sont protégées au titre de l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des espèces d'oiseaux protégées au niveau national. Les espèces observées sont toutefois toutes nicheuses communes à très communes en région Centre-Val de Loire, et plus ou moins commensales de l'homme. Seule la Linotte mélodieuse présente une patrimonialité plus forte avec un statut « quasi-menacée » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de la région Centre.

Le cortège avifaunistique présent dans le site d'étude est limité à quelques espèces qui exploitent les milieux ouverts comme site d'alimentation, et les grands arbres du parc comme sites potentiels de reproduction. Le périmètre d'étude intègre des potentialités d'accueil pour ce groupe sans toutefois présenter d'enjeux majeurs pour ce taxon.



D'une manière générale, les potentialités d'accueil du site pour la faune apparaissent fortement limitées, ceci s'expliquant par des milieux communs et fortement marqués par la présence de l'homme.

En tout état de cause, les espèces animales fréquentant le site sont relativement peu nombreuses et restent globalement communes et sans intérêt écologique particulier (malgré les statuts de protection de certaines espèces).

2.4 PAYSAGE ET PATRIMOINE

2.4.1 Cadre paysager communal

Source : Atlas des paysages du Loir-et-Cher, CAUE Loir-et-Cher.

D'après l'Atlas des paysages du Loir-et-Cher, la commune de Selommes s'inscrit dans l'unité paysagère de la Beauce. La Beauce est un plateau constitué d'immensités ouvertes et aplanies de grandes cultures. Ainsi, du fait de ce paysage tendu vers l'horizon, la moindre silhouette prend toute son importance. L'œil glisse sur les étendues cultivées et s'arrête sur les éléments ponctuels du paysage que sont les villages, les clochers, les châteaux d'eau, les silos et les éoliennes. Les arbres accompagnent les bâtis mais pas les champs agricoles céréaliers.

Les calcaires lacustres de Beauce, génèrent des terres argilo-calcaires très favorables à la culture. La qualité des sols et les reliefs plats permettent de travailler dans de très bonnes conditions sur la majeure partie du territoire. Ces caractéristiques entraînent un accroissement important des surfaces parcellaires agricoles, contribuant à limiter autant que possible la présence d'obstacles au passage des engins agricoles. La taille des exploitations varie aujourd'hui entre 45 et 300 hectares, pour une moyenne de 60 hectares. Bien que les céréales dominent largement, d'autres productions telles que la betterave à sucre, les asperges ou encore la pomme de terre sont développés ; apportant localement une pointe de diversité.

Les routes, quant à elles, constituent un maillage régulier et homogène du territoire. Elles sont souvent droites et dépourvues de plantations d'accompagnement.

Au sein de ce plateau sont également présentes des vallées sèches, parfois marquées par la végétation, mais généralement occupées par l'agriculture qui ne laisse apparaître qu'un léger fossé de drainage.

A l'approche du Val de Loire, la Beauce change légèrement pour devenir la Petite Beauce. Elle est caractérisée par des ondulations plus marquées et la présence de bouquets d'arbres. Ces variations instaurent des échelles de perception moins étendues, contribuant à créer des paysages plus humanisés, accentués par la perception des clochers et des silhouettes de villages se succédant. Sur ce territoire, les exploitations sont plus petites et les villages sont plus proches les uns des autres.

Du fait de leur simplicité, les paysages de la Beauce sont plus fragiles. Ils sont notamment sensibles aux extensions bâties et aux réseaux aériens. Ainsi, les imposantes exploitations agricoles installées à l'extérieur des limites construites entrent parfois en confrontation avec l'échelle des habitations et perturbent l'équilibre paysager. D'autre part, lorsqu'elles se localisent à l'écart des villages, le long des routes, ces bâtiments donnent une image d'étalement des villages et banalisent les entrées de ville. Enfin, l'emploi de matériaux industriels aux couleurs claires dans ces bâtis et l'absence de plantations marginalisent encore davantage ces édifices par rapport aux villages resserrés constitués de calcaire gris.

Plus précisément, le périmètre faisant l'objet de la déclaration de projet est localisé dans une zone de tissu urbain discontinu, qui constitue un espace structuré par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables. Entre 30 et 80 % de la surface est imperméable.

GRANDS TYPES D'OCCUPATION DU SOL

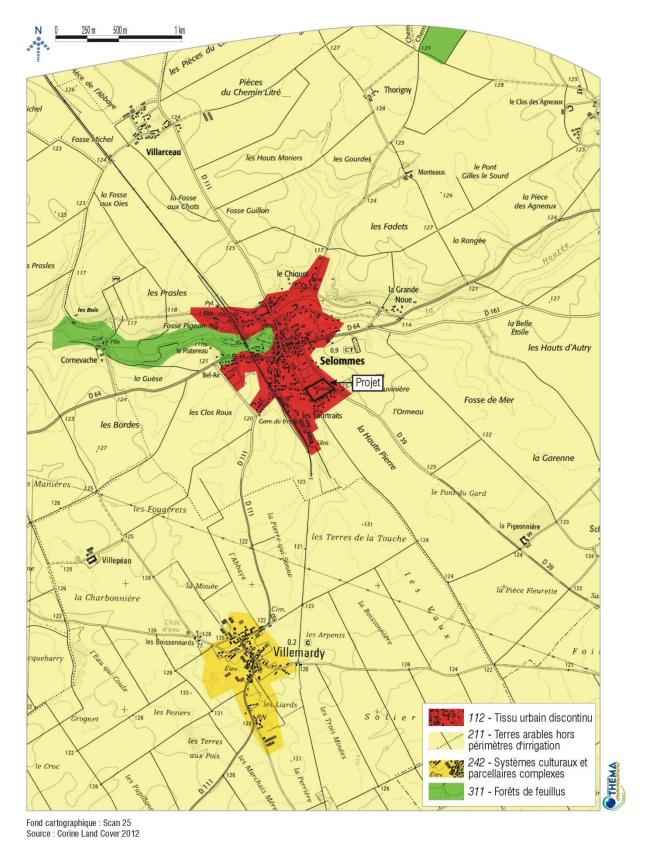


Figure 13: Grands types d'occupation des sols (CLC 2012)

2.4.2 Cadre paysager au droit du périmètre d'étude

Le périmètre faisant l'objet de la déclaration de projet est marqué par un contexte arboré dans lequel s'insèrent les bâtiments de l'EHPAD des Tourtraits. Des alignements de Sapins de Douglas ceinturent en effet la parcelle et constituent un écran végétal vis-à-vis de l'extérieur. Particulièrement hauts, ces arbres créent une délimitation nette de la parcelle dans son environnement : la transition paysagère avec les espaces agricoles apparaît ainsi très franche, quelque peu abrupte, notamment du fait de la hauteur des conifères et du caractère monospécifique de l'alignement arboré.



Au cœur du secteur faisant l'objet de la déclaration de projet, le contexte arboré apparaît plus doux : la présence de diverses espèces de feuillus, non alignés et à différents stades de croissance, façonne un paysage moins strict et propice à la déambulation. Le caractère très végétalisé du site des Tourtraits génère un espace apaisant, tout en variation (notamment saisonnière).





Pour toute évolution de l'occupation des sols, l'intégration paysagère devra faire l'objet d'une réflexion particulière.

2.4.3 Patrimoine culturel et paysager

2.4.3.1 Sites classés et sites inscrits

Le secteur d'étude n'est pas inclus dans un site classé ou inscrit ou dans une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Deux sites classés sont localisés à environ 11 kilomètres au nord-ouest du périmètre faisant l'objet de la déclaration de projet :

 Le site « Château de Meslay, son parc et ses dépendances », classé par l'arrêté en date du 23 juin 1943; • Le site « Promenade de la montagne » à Vendôme, classé par arrêté le 12 novembre 1922.

Trois sites inscrits se localisent entre 11 et 12 kilomètres de l'EHPAD des Tourtraits :

- Au nord-ouest, le site inscrit « Plaine de Meslay », inscrit par arrêté du 10 mars 1987 ;
- A l'ouest, le site « Fossés de Vendôme, bords du Loir, abords de l'église et de l'abbaye » situé à Vendôme, inscrit par arrêté en date du 14 mars 1944 ;
- Le site « Ancien cimetière de Nourray et abords de l'église », inscrit par l'arrêté en date du 30 mars 1934.



Absence d'enjeu spécifique.

2.4.3.2 Monuments historiques

Selon le Code du Patrimoine, tout édifice inscrit ou classé sur la liste des monuments historiques inclut la mise en place systématique d'un périmètre de protection de 500 m. Tout paysage ou édifice (immeuble, nu ou bâti) visible du monument ou visible en même temps que lui, situé dans un champ de visibilité de 500 m est soumis à des réglementations.

Deux monuments historiques sont présents sur le territoire communal de Selommes. Le périmètre faisant l'objet de la déclaration de projet est inclus dans le périmètre de protection de l'Eglise Notre-Dame.



L'Architecte des Bâtiments de France pourra être sollicité en fonction de l'évolution de l'occupation des sols.

2.4.3.3 Patrimoine mondial de l'UNESCO

Depuis le 30 novembre 2000, le Val de Loire entre Sully-sur-Loire (45) et Chalonnes (49), est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO. Une zone de protection l'entoure et constitue un espace tampon.

Selommes ne s'inscrit pas dans le site Val de Loire UNESCO, ni dans sa zone de protection (zone tampon). Ceux-ci se situent à environ 18 kilomètres au sud-est du secteur d'étude.



La commune de Selommes n'est pas concernée par le périmètre Val de Loire UNESCO et sa zone de protection.

PATRIMOINE CULTUREL

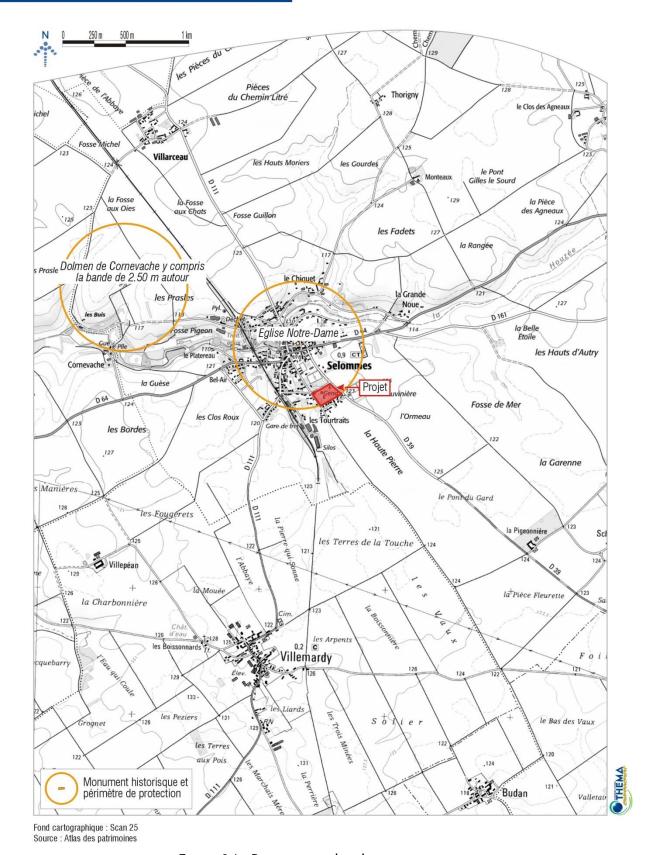


Figure 14: Patrimoine culturel et paysager

2.5 CADRE DE VIE ET SECURITE DES POPULATIONS

2.5.1 Pollutions et nuisances

2.5.1.1 Sites et sols susceptibles d'être pollués

Deux bases de données du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) recensent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventifs ou curatifs :

- BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service); réalisée avec le BRGM;
- BASOL, recensant les sites pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Aucun site BASIAS ou BASOL n'est recensé au droit du périmètre faisant l'objet de la déclaration de projet ou à proximité immédiate. Le site BASIAS le plus proche se situe sur le territoire de Selommes à environ 500 m au nord du périmètre d'étude : il s'agit du garage HERSANT (Hôtel Salmon), dont l'activité est aujourd'hui terminée.



Absence d'enjeu spécifique.

ICPE, ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVTÉS DE SERVICE

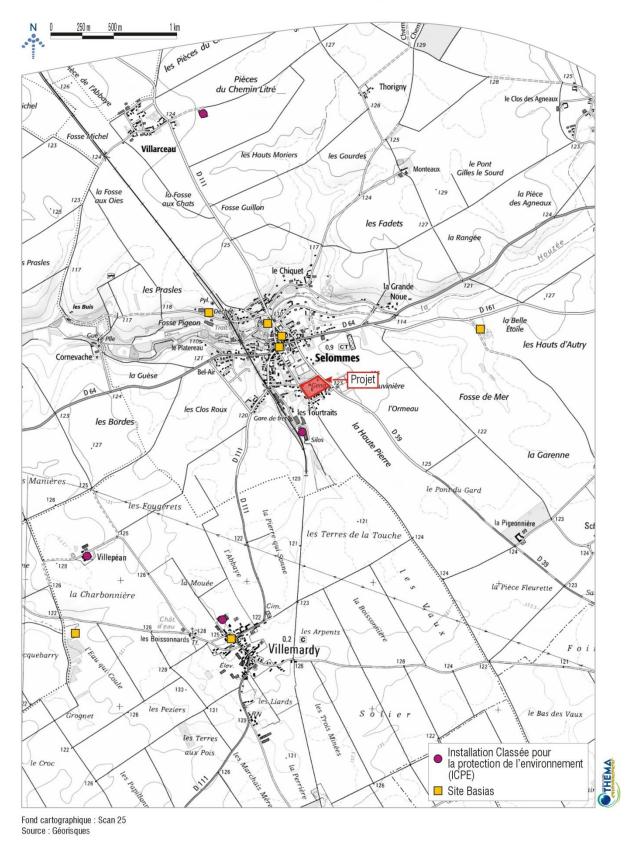


Figure 15: ICPE - Inventaire des sites BASIAS

2.5.1.2 Qualité de l'air

Sources de pollution

Sur le secteur d'étude, les sources de pollution ou d'altération de la qualité de l'air sont principalement représentées par la circulation automobile (proximité immédiate de la RD 39 et de la RD 111, ainsi que de la RD 64 au centre du territoire). L'émission de polluants atmosphériques varie avec le nombre de véhicules, la puissance, la vitesse, l'âge du véhicule, ainsi qu'avec le carburant utilisé. De plus, la géographie dans laquelle les émissions sont réalisées et les conditions du site influent sur les modalités de dispersion des polluants : ainsi, le contexte très ouvert lié aux espaces agricoles de la Beauce est favorable à cette dispersion de polluants.

Mesures de la qualité de l'air aux stations les plus proches

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'existe sur le territoire de Selommes.

La station la plus proche est celle installée par le réseau Lig'Air à Blois, au nord de la ville : il s'agit d'une station urbaine de fond mesurant les concentrations en ozone et les particules en suspension PM_{10} .

Qualité de l'air en Loir-et-Cher en 2015

Cette station permet d'envisager, par extension, la qualité de l'air moyenne sur le territoire de Selommes. Le tableau suivant présente le bilan de la qualité de l'air dans le Loir-et-Cher réalisé à partir des données issues des mesures en stations mais aussi de l'estimation objective et de la modélisation (données Lig'Air 2015).

	VALEURS LIMITES		OBJECTIFS DE QUALITÉ		VALEURS CIBLES		SEUILS D'INFORMATION ET D'ALERTE	
	SITES TRAFIC	SITES DE FOND	SITES TRAFIC	SITES DE FOND	SITES TRAFIC	SITES DE FOND	SITES TRAFIC	SITES DE FOND
Ozone				(3)		©		<u></u>
Dioxyde d'azote	<u>=</u>	©	<u> </u>	©			<u> </u>	©
Particules en suspension PM ₁₀	©	©	©	©			(2)	8
Particules en suspension PM _{2,5}	©	©	8	8	©	©		
Dioxyde de soufre	©	©	©	©			©	©
Monoxyde de carbone	©							
Benzène	©	©	©	©				
Benzo(a)pyrène					©	©		
Plomb	©	©	©	©				
Arsenic					©	©		
Nickel					©	©		
Cadmium					©	©		

Valeur limite : niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser

Objectifs de qualité : niveau à atteindre à long terme et à maintenir afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble,

Valeur cible : niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble,

Seuil d'information et de recommandation : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions,

Seuil d'alerte : un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

Ce tableau illustre que les polluants significatifs sont l'ozone, le dioxyde d'azote et les particules en suspension.

En termes d'évolution dans le temps, les graphiques ci-dessous proposent une information quant aux différents polluants enregistrés depuis 2002 au sein de l'agglomération de Blois : ces dernières années, une certaine stabilité, voire une diminution des concentrations globales, s'observe sur ces relevés.



L'agglomération de Blois présente globalement une bonne qualité de l'air sur la base des derniers relevés réalisés par l'association Lig'Air. De très bons et bons indices de la qualité de l'air ont été enregistrés pendant 79 % des jours de l'année (contre 82 % en 2014 et 72 % en 2013). Les indices mauvais à très mauvais ont été calculés 5 jours (contre 5 en 2014 et 15 en 2013), l'indice 10 sur 10 a été atteint une journée. Les indices 8 à 10 ont été enregistrés durant l'épisode de pollution généralisée par les particules PM10 qui s'est déroulé au mois de mars 2015.

Emissions industrielles

Aucune industrie polluante pour l'atmosphère n'est recensée sur le territoire de Selommes et ses communes limitrophes par le Registre Français des Emissions Polluantes.



A partir des mesures effectuées dans le département du Loir-et-Cher présentées cidessus, tout laisse supposer que la qualité de l'air est globalement satisfaisante sur le secteur d'étude avec toutefois une altération potentielle générée par la proximité immédiate des voies départementales.

2.5.1.3 Nuisances sonores

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Source : Préfecture du Loir-et-Cher

Le secteur d'étude n'est pas marqué significativement par l'influence sonore d'une voie. En effet, l'arrêté préfectoral n°41-2016-11-30-004 portant sur l'approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestres dans le département du Loir-et-Cher, en date du 30 novembre 2016, ne concerne pas la commune de Selommes (que ce soit pour les routes ou les infrastructures ferroviaires).

Il est également à mentionner que le site de projet n'est pas concerné par les différents Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) en vigueur sur le territoire départemental.

Cartes stratégiques de bruit

La Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement demande à toutes les grandes aires urbaines de réaliser, à brève échéance, une cartographie stratégique du bruit sur leur territoire. Ces cartes sont constituées de courbes de niveaux sonores qui permettent d'évaluer l'exposition des populations aux bruits des infrastructures de transport et des activités industrielles.

Les arrêtés préfectoraux relatifs à l'établissement des cartes de bruit dans le département du Loir-et-Cher ne mentionnent pas la commune de Selommes.

Plan d'Exposition au Bruit (PEB) du Breuil

Il est à noter que l'aérodrome Blois-le Breuil est situé à environ 8 kilomètres au sud de la commune de Selommes.

Un Plan d'Exposition au Bruit détermine les secteurs susceptibles d'être affectés par le bruit des aéronefs. Dans ces zones, l'urbanisation est réglementée afin d'éviter que les populations nouvelles ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aérodrome. L'approbation de ce document est attendue courant de l'année 2017.



Absence d'enjeu spécifique.

2.5.2 Risques majeurs

2.5.2.1 Risques naturels

Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- une zone de sismicité très faible où il n'existe aucune prescription parasismique particulière ;
- quatre zones de sismicités faible, modérée, moyenne ou forte, dans lesquelles des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal », conformément aux articles R.563-3 et R.563-4 du Code de l'environnement.

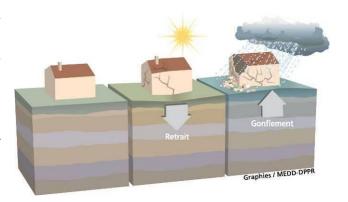
Ce zonage identifie la majeure partie du Loir-et-Cher en zone d'aléa très faible (niveau 1 sur 5, accélérations inférieures à 0,7 m/s²).



Absence d'enjeu spécifique.

Risque de mouvements de terrain lié au retrait-gonflement des argiles

Le risque de retrait/gonflement des argiles est gradué selon une échelle d'aléa variant de nul à fort. Il s'agit d'un risque naturel généralement consécutif aux périodes de sécheresse ; en effet, en fonction des conditions météorologiques, les sols argileux superficiels peuvent varier de volume suite à une modification de leur teneur en eau : retrait en période de sécheresse, puis gonflement au retour des pluies

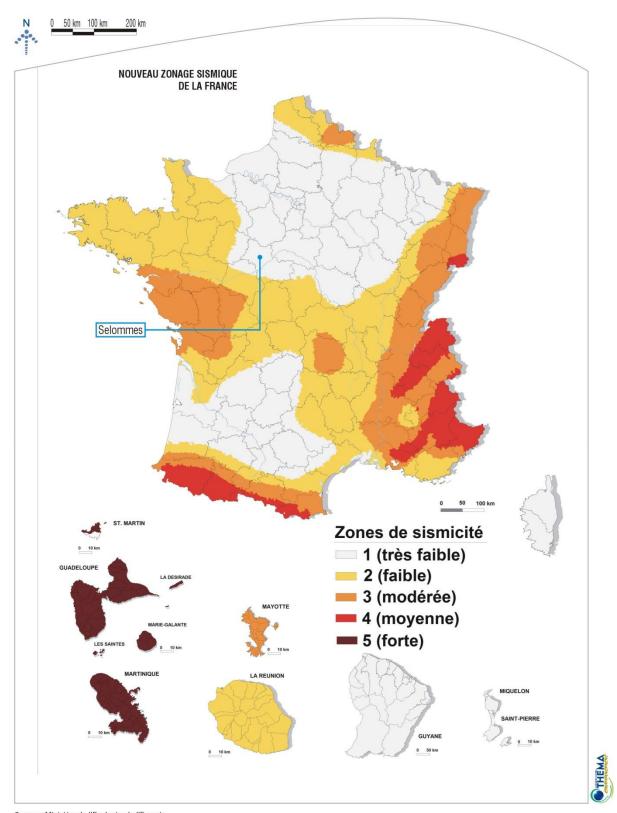


D'après les cartes éditées par le BRGM, le périmètre faisant l'objet de la déclaration de projet est situé en secteur d'aléa moyen. Des investigations géotechniques pourront permettre au besoin de préciser la nature du sol et les mesures nécessaires pour pallier une sensibilité potentielle au retrait-gonflement des argiles.



Absence d'enjeu significatif.

ALÉAS SISMIQUES



Source : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire - Mai 2011

Figure 16: Aléas sismiques

ALÉA RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES

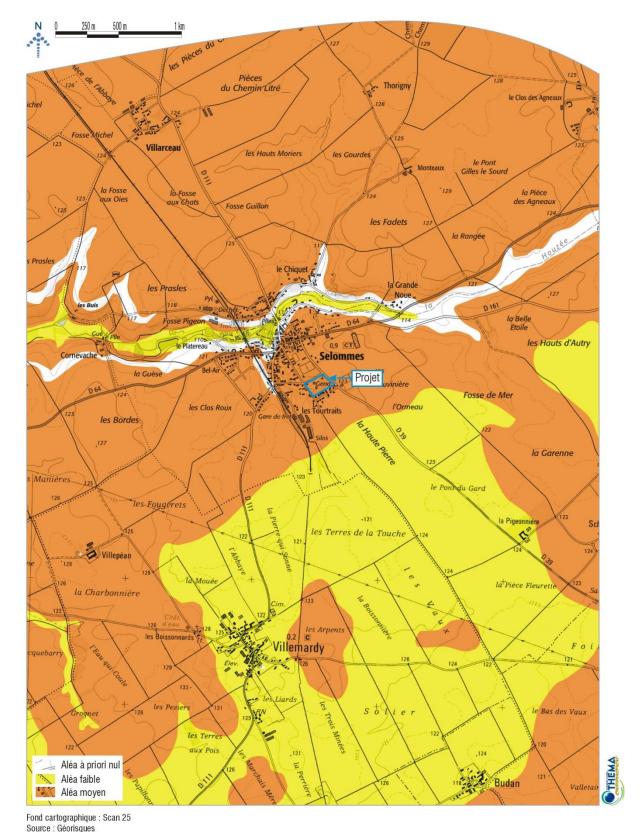


Figure 17 : Aléa retrait/gonflement des argiles

Risque de mouvements de terrain lié à l'effondrement de cavités

Les mouvements de terrain peuvent se présenter sous forme d'éboulements, de glissement, de coulée, d'érosion ou d'effondrement.

Le site www.georisques.gouv.fr n'identifie aucune cavité naturelle et artificielle sur le territoire communal. Selommes n'est pas non plus concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels pour les Mouvements de Terrain.



Absence d'enjeu spécifique.

Risque d'inondation par débordement de cours d'eau

En tant que servitude d'utilité publique, le plan de prévention des risques d'inondation est opposable aux tiers, quelles que soient les dispositions du plan local d'urbanisme. Toutefois, dans un souci de bonne administration, il est souhaitable d'assurer la cohérence entre les dispositions du plan local d'urbanisme et celles du plan de prévention des risques d'inondation. Malgré la présence du ruisseau de la Houzée sur le territoire, la commune de Selommes n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation. L'éloignement du périmètre faisant l'objet de la déclaration de projet vis-à-vis de ce cours d'eau préserve par ailleurs le site de tout débordement potentiel de la Houzée.



Absence d'enjeu spécifique.

Risque d'inondation par remontée de nappes

Le risque de remontées de nappes est gradué selon une échelle variant de sensibilité très faible à sensibilité très forte, voire nappe sub-affleurante.

C'est un phénomène lié à des conditions de pluviométrie exceptionnelle dans un contexte où les nappes présentent des niveaux élevés ; le niveau de la nappe est alors susceptible d'atteindre la surface du sol, provoquant alors une inondation.

Toutes les roches ne comportent pas le même pourcentage d'interstices. Par ailleurs, la dimension de ces vides permet à l'eau d'y circuler plus ou moins vite : elle circulera plus vite dans les roches de forte granulométrie. En revanche dans les aquifères à faible pourcentage d'interstices, il faudra moins d'eau pour faire s'élever le niveau de la nappe d'une même hauteur.

D'après les cartes éditées par le BRGM, le périmètre d'étude est localisé sur une zone de sensibilité faible.



Absence d'enjeu spécifique.

RISQUE DE REMONTÉES DE NAPPES

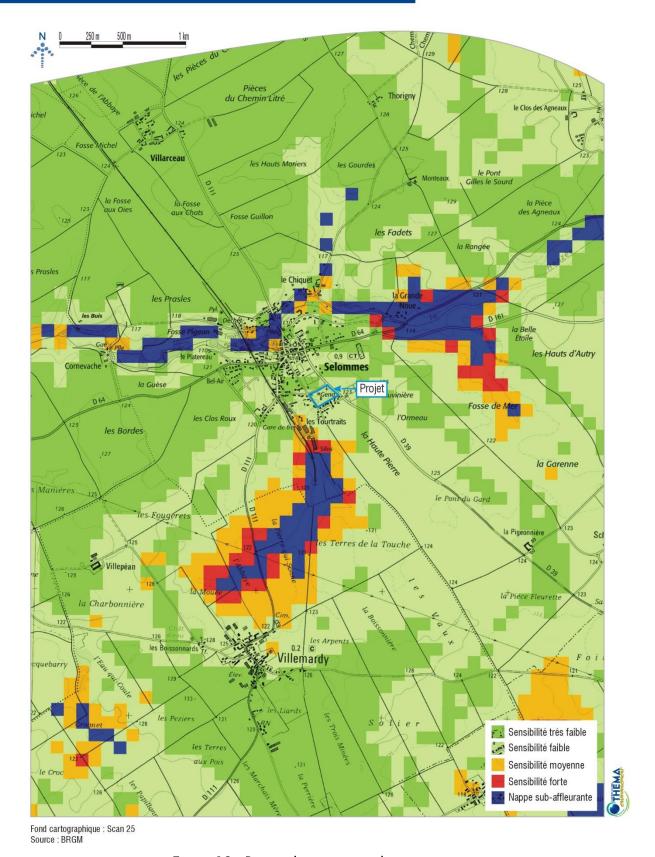


Figure 18 : Risque de remontées de nappes

2.5.2.2 Risques technologiques

Source : DDRM du Loir-et-Cher, version 2012

Risque transport de matières dangereuses (TMD)

Le risque lié au TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou fluviale, ou par canalisation. Le département du Loir-et-Cher dispose d'axes de circulation importants qui connaissent un fort trafic poids lourds et ferroviaire (RD2020, A71)

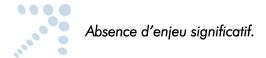
Un accident dû au TMD peut entraîner, selon sa nature, une explosion, un incendie, des fuites ou des émanations toxiques. Les fuites peuvent engendrer la pollution des sols, des nappes et peuvent avoir de lourdes répercussions sur l'environnement et les activités de la commune.

Le risque TMD peut potentiellement concerner tout point du territoire de Selommes, mais certains itinéraires sont plus exposés. Le DDRM indique que Selommes est soumise au risque TMD-canalisation du fait de la présence d'un réseau de gaz (traversant le territoire sur un axe nord-ouest/sud-est). D'autre part, le DDRM précise que Selommes n'est pas concernée par le risque TMD associé au réseau routier et ferroviaire du département.

Risque industriel

Le risque industriel est lié à la potentialité de survenue d'un accident majeur se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une règlementation stricte et à des contrôles réguliers. Il s'agit d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), car leur activité peut être source de nuisances ou de risques pour l'environnement et le voisinage.

Le DDRM du Loir-et-Cher mentionne l'existence de l'établissement AGRALYS à Selommes. Il s'agit d'un site soumis au régime d'autorisation, exerçant une activité de stockage de céréales. Le site géorisques.gouv.fr mentionne également l'établissement SCA AXEREAL (commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles), localisé à proximité du secteur d'étude.



2.6 RESEAUX EXISTANTS

D'ores et déjà bâti et inscrit en continuité du tissu urbain selommois, le périmètre faisant l'objet de la déclaration de projet est desservi par les différents réseaux (eaux usées, eau potable, électricité, télécom).

Le règlement du POS apporte les précisions nécessaires quant aux modalités de raccordement aux différents réseaux sur ce secteur.

Pour information:

- Alimentation en eau potable : le service eau potable est géré par le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Selommes. Le périmètre d'action du syndicat s'étend sur le territoire de cinq communes : Périgny, Selommes, Villefrancoeur, Villemardy et Villeromain. Ce service est géré en affermage par la lyonnaise des eaux.
- Assainissement : le système d'assainissement collectif de Selommes est géré en régie par la commune. Les compétences liées au service comprennent la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées. Le service gère la station d'épuration « les Près de l'Arche », qui assure le traitement des eaux usées communales (capacité nominale de 1 200 équivalents habitants).



Proximité et accessibilité des différents réseaux.

2.7 POTENTIEL ENERGETIQUE

A titre informatif, il est à noter que des potentialités d'exploitation des énergies renouvelables s'expriment sur le territoire de Selommes :

ENERGIE EOLIENNE

En région Centre, la réalisation d'un Atlas du potentiel éolien a permis d'identifier deux zones particulièrement favorables aux installations éoliennes : la Beauce et la Champagne Berrichonne. Dans le secteur de Selommes, la vitesse moyenne des vents à 80 m de hauteur est de l'ordre de 5 m/s, contre 6 m/s au cœur des espaces agricoles de la Beauce. Le potentiel éolien de la commune est donc relativement bon pour la région Centre.

■ ENERGIE SOLAIRE

Avec environ 1 850 heures de soleil par an, la commune de Selommes bénéficie d'un bon ensoleillement à l'échelle du Bassin parisien. Ainsi, le potentiel d'énergie solaire de la commune se situe entre 1 300 et 1 450 kWh/m² en moyenne annuelle, ce qui traduit des potentialités modérées (par rapport au sud de la France par exemple), mais correspond tout de même à l'équivalent par m² de panneaux solaires et par an d'une consommation d'environ 114 litres de fioul.

■ GEOTHERMIE

Le potentiel géothermique de la région Centre a été évalué dans le cadre d'un programme du BRGM qui a permis de réaliser l'Atlas sur la géothermie très basse énergie en région Centre. Cet atlas permet de déterminer le potentiel géothermique des communes de la région : Selommes apparaît ainsi éligible à la Géothermie de Minime Importance.

BIOMASSE

Le bois-énergie est, à l'heure actuelle, de plus en plus utilisé pour le chauffage des bâtiments publics, des locaux industriels et tertiaires ou des logements. Par le biais de chaufferies bois, l'alimentation, la combustion et l'évacuation des cendres sont entièrement automatisées. Au sein du Loir-et-Cher, l'important contexte forestier de la région solognote (sud du département) constitue nécessairement un terrain favorable à l'utilisation du bois-énergie.



Absence d'enjeu spécifique.



3 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'évolution tendancielle environnementale est réalisée à partir du scénario « au fil de l'eau », sur la base des dispositions du document d'urbanisme en vigueur. En l'absence de déclaration de projet, les perspectives d'évolution liées à ce secteur auraient été orientées vers la pérennisation de l'état boisé à moyen terme, du fait du classement Espace Boisé Classé, et la mise en œuvre d'un projet spatialement contraint pour le réaménagement de l'EHPAD.



ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA DECLARATION DE PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

4 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA DECLARATION DE PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans un premier temps, sont détaillées les incidences de la déclaration de projet au regard des différentes thématiques environnementales abordées au cours de l'état initial.

Les incidences de ces modifications sur le site Natura 2000 sont ensuite analysées.

Des mesures sont proposées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs de la déclaration de projet (et notamment du déclassement de l'EBC).

4.1 Presentation de la declaration de projet

4.1.1 Le projet de l'EHPAD des Tourtraits

Le projet de restructuration – extension de l'EHPAD des Tourtraits est développé dans la déclaration de projet faisant l'objet de cette évaluation environnementale. Il sera nécessaire de se reporter à ce document pour de plus amples informations concernant l'aménagement envisagé.

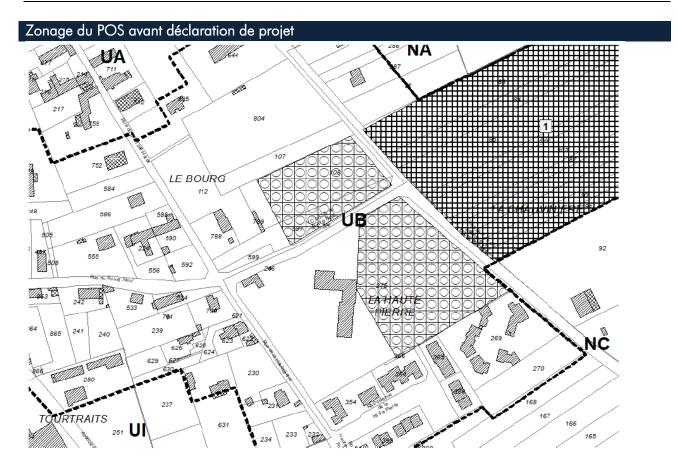
4.1.2 La modification réglementaire

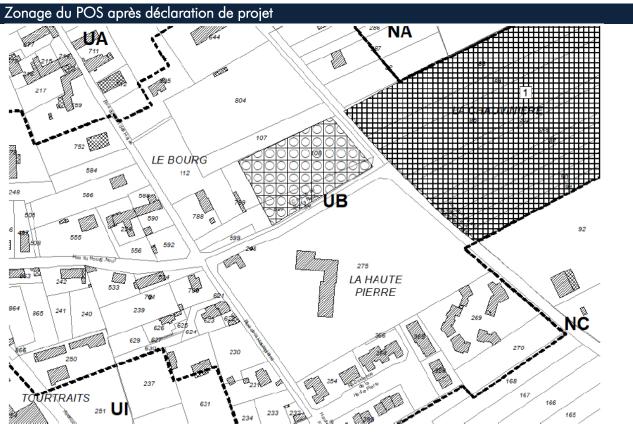
L'EHPAD des Tourtraits est situé à la limite sud-est du bourg de Selommes, au sein de la parcelle F275 (superficie de 20 603 m², propriété de l'établissement.

La grande majorité du boisement situé en façade arrière du bâtiment principal est protégé en tant qu'Espace Boisé Classé à conserver. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements (article L. 113-2 du code de l'urbanisme).

L'extension de l'EHPAD étant prévue à l'arrière du bâtiment principal, au sein du parc protégé au titre de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, sa réalisation requiert la suppression de la trame « Espace Boisé Classé » au droit de la parcelle F275. Cette évolution du plan de zonage requiert impérativement de recourir à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Selommes, conformément à l'article L. 174-4 du code de l'urbanisme.

Pour rappel, l'EHPAD est situé en zone UB du POS de Selommes. Or l'actuel règlement de la zone UB n'est pas compatible sur certains points avec le projet de restructuration-extension de l'EHPAD (hauteur maximale des constructions, aspect extérieur des constructions, espaces libres et plantations). Par conséquent, le règlement de la zone UB sera également modifié pour pouvoir autoriser sans risques d'interprétation la mise en œuvre du projet.





4.2 ANALYSE DES INCIDENCES DE LA DECLARATION DE PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR ASSURER SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR

4.2.1 Incidences de la déclaration de projet sur le milieu physique

4.2.1.1 Climat

Incidences sur le territoire

Les principales origines des pollutions atmosphériques sur le territoire communal de Selommes pour source la circulation automobile et le chauffage des habitations. Le déclassement de l'EBC défini dans la zone UB de l'EHPAD des Tourtraits n'est pas de nature à modifier la qualité de l'air sur le territoire.

<u>Mesures et dispositions</u> réalementaires

Absence de mesures spécifiques.

4.2.1.2 Topographie

<u>Incidences sur le</u> territoire

En l'absence de modelé topographique significatif, le déclassement de l'EBC ne sera pas susceptible d'induire des incidences à ce sujet. Les évolutions réglementaires de la zone UB (concernant essentiellement les hauteurs de constructions et l'aspect extérieur des bâtiments) ne sont pas non plus susceptibles de générer des impacts sur la composante topographique.

Mesures et dispositions réglementaires

Absence de mesures spécifiques.

4.2.1.3 Hydrologie

Incidences sur le territoire

Le déclassement de l'EBC est susceptible d'induire la suppression d'une partie du couvert arboré du site. Actuellement, les eaux météoriques sont pour partie absorbées par le sol et pour le reste rejoignent le réseau d'eau pluvial présent en bordure du site. En période de précipitations, le ruissellement des eaux sur la parcelle sera dès lors potentiellement accentué, en fonction de la surface « défrichée ». Le remplacement partiel des terrains naturels par des surfaces imperméabilisées (bâtiments) conduiront à une modification du régime hydraulique local, nécessitant la collecte des eaux météoriques.

Les évolutions réglementaires de la zone UB (concernant essentiellement les hauteurs de constructions et l'aspect extérieur des bâtiments) ne sont pas de nature à générer des impacts sur cette composante.

Mesures et dispositions réglementaires

Absence de mesures spécifiques. Il est toutefois à noter que le projet de l'EHPAD s'appuie sur la structure du parc arboré préexistant, laissant supposer une suppression limitée du couvert arboré aux besoins d'extension du bâti.

4.2.1.4 Ressource en eau potable

Incidences sur le territoire

Au vu de la nature de la déclaration de projet, et du fait que la commune de Selommes n'abrite pas de captages pour l'alimentation en eau potable, aucune incidence spécifique n'est à envisager sur la ressource en eau potable.

<u>Mesures et dispositions</u> réalementaires

Absence de mesures spécifiques.

4.2.2 Incidences de la déclaration de projet sur le cadre biologique

Les incidences du PLU sur le site Natura 2000 sont développées au chapitre 4.3.

Incidences sur le territoire

Le déclassement de l'EBC pourra conduire à une réduction des entités arborées voire conduire à la mise en place d'aménagements urbains (bâtis) ce qui suppose des changements quant aux espèces présentes.

Aucune espèce végétale protégée n'est présente sur ce secteur. La végétation présente est composée d'espèces communes à très communes. En outre, les milieux semi-naturels occupant l'emprise de l'EBC à déclasser ne présentent pas d'enjeux patrimoniaux en raison de leur nature intrinsèque et de leur entretien récurrent.

La réduction de la partie arborée au sein de ce secteur conduira à une réduction des habitats pour les espèces fréquentant actuellement le parc (petits mammifères et oiseaux notamment). Toutefois, le déclassement de l'EBC ne vise pas à autoriser un défrichement total mais à permettre l'extension bâtie au sein de la structure arborée existante. Ainsi, bien que l'EBC soit déclassé, la conservation d'une partie du parc arboré permettra de maintenir la faune en place constituée par ailleurs d'espèces peu sensibles au dérangement, commensales de l'homme et qui pour la plupart fréquentent également les jardins et autres espaces verts de Selommes.

De ce fait, le déclassement de l'EBC n'induit pas d'incidence directe significative sur la flore et la faune fréquentant actuellement le site.

On notera toutefois que l'abattage d'arbres autorisé suite au déclassement de l'EBC devra être préférentiellement réalisé en dehors de la période de reproduction de l'avifaune, soit entre octobre et mars, afin de ne pas induire une mortalité des sujets les moins mobiles (œufs, juvéniles et parents au nid).

<u>Mesures et dispositions</u> réglementaires

Absence de mesures spécifiques. Il est toutefois à noter que le projet de l'EHPAD s'appuie sur la structure du parc arboré préexistant, laissant supposer une suppression limitée du couvert arboré aux besoins d'extension du bâti.

Ainsi, le déclassement de l'EBC ne remettra pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces protégées fréquentant actuellement le site.

L'implantation du site, clôturé, en greffe directe au bourg de Selommes et bordé par la RD 39, est un facteur réduisant d'ores et déjà fortement les espaces vitaux et la fréquentation des espèces faunistiques dans ce secteur (à tout le moins de la grande faune), et limitant ses relations avec le contexte écologique adjacent. Le déclassement de l'EBC, qui n'implique pas pour autant la suppression complète des arbres formant le parc, n'est pas de nature à générer des impacts significatifs sur le morcellement des milieux ou la coupure d'axes de migrations.

Le déclassement de l'EBC et l'aménagement du site qui pourra s'en suivre pourront conduire à un report d'une partie de la faune locale (avifaune notamment) fréquentant les terrains concernés vers des secteurs voisins, écologiquement équivalents et présentant moins de dérangements (jardins alentours mais également partie du parc qui sera conservée en l'état).

4.2.3 Incidences de la déclaration de projet sur le cadre paysager et patrimonial

Incidences sur le territoire

Le déclassement de l'EBC pourra induire l'évolution des espaces arborés sur la parcelle de l'EHPAD des Tourtraits. L'évolution pourrait paraître significative en cas de suppression de la ceinture arborée (Sapin de Douglas, Peupliers) de la parcelle, ouvrant ainsi des percées visuelles vers les espaces environnants. Néanmoins, une telle évolution ne serait pas nécessairement négative, mais favoriserait simplement de nouvelles perceptions et un nouvel espace de vie à l'échelle locale.

Concernant les évolutions réglementaires permises au sein de la zone UB pour les équipements publics, elles restent limitées et concernent l'aspect et les hauteurs de constructions autorisées. La réécriture proposée du règlement de la zone UB ne s'inscrit pas en opposition avec les caractéristiques du paysage local. Par ailleurs, dans la mesure où la parcelle s'inscrit dans le périmètre de protection de l'église Notre-Dame, l'Architecte des Bâtiments de France formulera un avis quant au projet d'extension de l'EHPAD, assurant ainsi une prise en compte satisfaisante du patrimoine.

Mesures et dispositions réglementaires

Absence de mesures spécifiques dans la mesure où le règlement de la zone UB, tel que réécrit, ne génère pas d'incohérence vis-à-vis de la préservation du paysage et du patrimoine selommois.

En outre, comme évoqué précédemment il est à noter que le projet de l'EHPAD s'appuie sur la structure du parc arboré pré-existant, laissant supposer une suppression limitée du couvert arboré aux besoins d'extension du bâti.

4.2.4 Incidences de la déclaration de projet sur l'agriculture et la consommation foncière

Incidences sur le territoire

La nature de la déclaration de projet n'induit pas d'incidences sur la composante agricole du territoire.

En termes de consommation foncière, le déclassement de l'EBC permet d'étendre le potentiel de construction au sein de la parcelle F275 d'ores et déjà inscrite en zone UB, et appartenant à l'EHPAD des Tourtraits. La consommation foncière induite reste donc modérée, sans réelle incidence sur le territoire.

Mesures et dispositions réglementaires

Absence de mesures spécifiques.

4.2.5 Incidences de la déclaration de projet sur les pollutions, les nuisances et les risques

4.2.5.1 Les pollutions et nuisances

Incidences sur le territoire

De par sa nature, la déclaration de projet n'induit pas d'incidences en termes de pollutions (pollution de l'air, de sols ou encore des masses d'eau) et de nuisances (sonores, olfactives...) sur le territoire selommois.

Mesures et dispositions réglementaires

Absence de mesures spécifiques.

4.2.5.2 Les risques naturels et technologiques

Incidences sur le territoire

De par sa nature, la déclaration de projet n'induit pas d'incidences en termes de risques naturels ou technologiques. Le déclassement de l'EBC et l'évolution du règlement de la zone UB ne favorisent en effet pas une vulnérabilité particulière des biens et personnes (et notamment des occupants de l'EHPAD et du personnel).

Mesures et dispositions réglementaires

Absence de mesures spécifiques.

4.2.6 Incidences de la déclaration de projet sur les réseaux

Incidences sur le territoire

Le déclassement de l'EBC et l'évolution du règlement de la zone UB n'induisent pas d'incidences sur l'alimentation en eau potable, l'assainissement des eaux usées et pluviales.

Mesures et dispositions réglementaires

Absence de mesures spécifiques.

4.2.7 Incidences de la déclaration de projet sur la santé humaine

De façon générique, les sujets potentiellement problématiques pour la santé humaine sont de différents ordres et concernent notamment la pollution des eaux, le bruit, la pollution atmosphérique...Ces thématiques ont été abordées dans les paragraphes précédents et n'ont mis en exergue aucune incidence significative.

Incidences sur le territoire

Le déclassement de l'EBC et l'évolution du règlement de la zone UB n'induisent pas d'incidences pour la santé des occupants de l'EHPAD, du personnel ou des riverains.

Absence spécifiques.

<u>Mesures</u>	et	dispositions					
<u>réglementaires</u>							
Absence	de	mesures					
spácifiques							

4.3 Analyse des effets notables de la declaration de projet sur le site Natura 2000 « Petite Beauce » et mesures envisagees pour supprimer, reduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement

Pour rappel, le territoire communal de Selommes est concerné dans son intégralité par le site Natura 2000 « Petite Beauce » (Zone de Protection Spéciale FR2410010).

4.3.1 Impacts directs de la déclaration de projet sur le site Natura 2000

Les impacts directs du déclassement de l'EBC, formé par le parc arboré de l'EPHAD, sur le site Natura 2000 sont liés à une éventuelle destruction d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 considéré.

Pour rappel, l'intérêt de la ZPS « Petite Beauce » repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine (75% de la zone sont occupées par des cultures). La vallée de la Cisse, qui présente à la fois des zones humides et des pelouses sèches sur calcaire, apporte un cortège d'espèces supplémentaire. Les vallées humides accueillent notamment le Pluvier doré, le Busard des roseaux et le Martin-pêcheur d'Europe. L'interface avec le plateau calcaire, qui présente des pelouses calcicoles et des friches sur sol pierreux, est quant à elle particulièrement favorable à l'Œdicnème criard ainsi qu'à de nombreux orthoptères constituant une source d'alimentation importante pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

L'emprise de l'EBC à déclasser n'inclut ni vallée humide, ni pelouse sèche calcaire, ni milieu ouvert agricole ou herbacé propice à ces espèces. Par ailleurs, bien qu'arboré, le site, en contexte urbain, n'est pas fréquenté par le Pic noir ou la Bondrée apivore

Aucun impact négatif direct (destruction d'espèces ou d'habitat d'espèce) n'est à attendre du déclassement de l'EBC sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Petite Beauce ». Cet impact peut donc être considéré comme nul.

4.3.2 Impacts indirects de la déclaration de projet sur le site Natura 2000

Les impacts indirects du déclassement de l'EBC sur le site Natura 2000 « Petite Beauce » sont liés au dérangement et à la fragmentation potentiellement de milieux susceptibles d'être fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire.

<u>Dérangement d'espèces</u>

Les prospections réalisées au printemps et à l'été 2016 sur le secteur d'étude ont mis en évidence l'absence de fréquentation du secteur par des espèces d'intérêt communautaire.

En outre, le dérangement qui pourra être occasionné par le défrichement partiel du site et la réalisation d'un bâtiment en extension de l'EPHAD (nuisance sonore, pollutions lumineuses) sera très limité en raison de sa localisation au contact direct du bourg de Selommes et de la RD39.

Fragmentation et réduction des territoires

Le nouvel espace potentiellement constructible, de forme compacte, n'entraîne pas d'enclavement de territoire dans la mesure où il s'établit d'ores et déjà dans l'enceinte de l'EPHAD, en continuité du tissu urbain de Selommes. Ce secteur ne constitue pas une continuité préférentielle pour les espèces fréquentant le site Natura 2000 considéré. En conséquence aucun impact lié à la fragmentation des territoires n'est retenu pour le projet.

L'impact indirect de la déclaration de projet sur le site « Petite Beauce» apparaît non significatif dans la mesure où le projet n'affecte pas les sites majeurs d'alimentation, de reproduction et de repos (hivernage, halte migratoire) des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 et ne compromet pas la fréquentation du site Natura 2000 concerné par les espèces d'intérêt communautaire.

4.3.3 Conclusion

Du fait de la localisation de l'EBC à déclasser et de sa superficie restreinte ajustée aux besoins socioéconomiques locaux, l'aménagement potentiel de ce secteur n'implique pas d'impact direct significatif sur le site Natura 2000 « Petite Beauce ». La préservation des habitats et des habitats d'espèce d'intérêt communautaire du site Natura 2000 considéré est assurée.

De plus, l'impact indirect de la déclaration de projet sur ce même site apparaît non significatif dans la mesure où le projet n'affecte pas les milieux d'intérêt majeur des espèces ayant permis la désignation du site.

Le déclassement de l'EBC et par voie de conséquence, la déclaration de projet ne remet pas en cause l'état de conservation du site Natura 2000 FR2410010 « Petite Beauce », ni ses objectifs de conservation.



ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION DE PROJET – SUIVI ENVIRONNEMENTAL

5 ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION DE PROJET – SUIVI ENVIRONNEMENTAL

De façon générale, l'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme ne peut acquérir validité qu'après une analyse de l'application des évolutions du document et, in fine, de l'état de l'environnement constaté, au regard des projets réalisés. Un suivi environnemental à mettre en place dans un délai de 6 ans à compter de la délibération d'approbation est ainsi le plus souvent proposé. Ce suivi passe par la définition d'indicateurs de suivis, par exemple : suivi du contexte territorial (indicateur de contexte, pour une meilleure connaissance du territoire et de son évolution) et suivi stricto sensu des conséquences de la mise en œuvre du nouveau document d'urbanisme (indicateurs de résultat).

Néanmoins, le contexte de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Selommes et les conclusions apportées par l'évaluation environnementale, à savoir l'absence d'incidences significatives (notamment vis-à-vis du site Natura 2000 Petite Beauce) eu égard au déclassement de l'EBC et aux modifications du règlement de la zone UB, n'impliquent pas la nécessité de mettre en œuvre un suivi particulier via la définition d'indicateurs environnementaux.

Dès lors, dans l'optique d'apporter une réponse proportionnée aux enjeux de territoire, le sujet ne sera ainsi pas plus étayé dans cette étude, l'analyse menée n'en ayant pas démontré l'utilité ou la nécessité.



ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES
RENCONTREES POUR
EVALUER LES EFFETS DE LA
DECLARATION DE SUR L'ENVIRONNEMENT

6 **ANALYSE** DES **METHODES** UTILISEES ET DES RENCONTREES **LES DIFFICULTES** POUR **EVALUER EFFETS DECLARATION** DE **PROJET** DE LA SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1 GENERALITES - NOTIONS D'EFFET OU D'IMPACT DU PROJET

En matière d'aménagement, les projets, quelle que soit leur nature, interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés.

L'établissement de l'évaluation environnementale dans la procédure de déclaration de projet a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux incidences environnementales du projet et d'indiquer les mesures correctives à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage, afin d'en assurer une intégration optimale.

On comprend donc que l'estimation des effets du projet (« impacts ») occupe une importance certaine dans ce document.

La démarche adoptée est la suivante :

- une analyse de l'état « actuel » de l'environnement : elle s'effectue de façon thématique, pour chacun des domaines de l'environnement (portant sur le cadre physique, le cadre biologique, le cadre paysager, les risques) et son évolution tendancielle par rapport au scénario « fil de l'eau », qui correspond notamment aux dispositions du document d'urbanisme avant évolution ;
- une description de la déclaration de projet, afin d'en apprécier les conséquences sur l'environnement, domaine par domaine et de justifier, vis-à-vis de critères environnementaux, les raisons de son choix, apparaissant comme le meilleur compromis entre les impératifs techniques, les contraintes financières et l'intégration environnementale;

C'est non seulement l'environnement au sens habituel (environnement naturel, nuisances, pollutions, etc.) qui est pris en compte, mais aussi la santé, les impacts sur le changement climatique et le patrimoine culturel.

- une indication des impacts des projets sur l'environnement, qui apparaît comme une analyse thématique des incidences prévisionnelles liées aux projets. Il s'agit là, autant que faire se peut, d'apprécier la différence d'évolution afférant à :
 - la dynamique « naturelle » du domaine environnemental concerné en l'absence de réalisation du projet d'une part,
 - la dynamique nouvelle créée par la mise en œuvre du projet, vis-à-vis de ce thème de l'environnement ;

Les conséquences de cette différence d'évolution sont à considérer comme les impacts des projets sur le thème environnemental concerné et plus particulièrement sur Natura 2000.

• dans le cas des impacts négatifs, une série de propositions ou « mesures correctives ou compensatoires » visent à optimiser ou améliorer l'insertion des projets dans le contexte environnemental et limiter de ce fait les impacts bruts (c'est-à-dire avant application des mesures compensatoires du projet sur l'environnement).

6.2 ESTIMATIONS DES IMPACTS ET DIFFICULTES RENCONTREES - GENERALITES

L'estimation des impacts sous-entend :

- de disposer de moyens permettant de qualifier, voire de quantifier, l'environnement (thème par thème a priori) ;
- de savoir gérer, de façon prédictive, des évolutions thématiques environnementales.

Le premier point, pour sa partie qualitative est du domaine de la réalité : l'environnement est aujourd'hui appréciable vis-à-vis de ses diverses composantes, avec des niveaux de finesse satisfaisants, et de façon objective (existence de méthodes descriptives).

La partie quantitative n'est de façon générale appréciée que dans les domaines s'y prêtant, plutôt orientés dans les thèmes de cadre physique ou bien de l'environnement humain et socio-économique (hydraulique, bruit, etc.); d'autres (tel l'environnement paysager par exemple) font appel à certaines appréciations subjectives, dont la quantification ne peut être aisément envisagée.

Le second point soulève parfois également des difficultés liées au fait que certaines sciences, complexes, telles les sciences biologiques et écologiques, ne sont que modérément (voire pas) prédictives.

Ces considérations montrent la difficulté d'apprécier, de façon générale et unique l'évaluation des incidences de la déclaration de projet sur l'environnement; l'agrégation des impacts (addition des effets sur des thèmes distincts de l'environnement) reste donc du domaine de la vue de l'esprit, à ce jour, dans la mesure où elle supposerait de façon objective :

- de pouvoir quantifier chaque impact thématique (dans tous les domaines de l'environnement), ce qui n'est pas le cas;
- de savoir pondérer l'importance relative des différents thèmes environnementaux les uns par rapport aux autres, ce qui n'est pas le cas non plus.

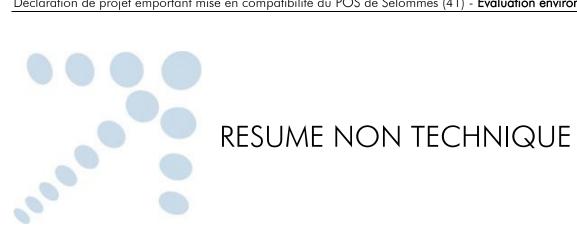
6.3 Cas de la declaration de projet du POS de Selommes

Dans le cadre de ce dossier, la méthode utilisée a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences sur l'environnement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Selommes.

La flore et la faune ont fait l'objet d'une description issue des données bibliographiques mais également des résultats des prospections de terrain menées en juin et août 2016.

Ces diverses informations ont été gérées par des spécialistes qui mènent régulièrement, de façon professionnelle, les études d'incidences de cette nature, dans des contextes voisins (même si à chaque étude des spécificités apparaissent : géographie, environnement périphérique, etc.).

Les différents impacts ont été établis par thèmes sur l'ensemble du territoire communal, à partir de l'expérience des chargés d'études.



7 RESUME NON TECHNIQUE

La commune de Selommes appartient à la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois. Elle dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 5 février 1990.

La loi Alur prévoyait que les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 devenaient caducs, avec application du règlement national d'urbanisme. Des exceptions à ce principe de caducité du POS étaient néanmoins prévues, en cas de prescription d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ainsi l'article L. 174-5 du code de l'urbanisme stipule que : « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu a engagé une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal avant le 31 décembre 2015, les dates et délais prévus aux premier et dernier alinéas de l'article L. 174-1 du code de l'urbanisme ne s'appliquent pas aux plans d'occupation des sols applicables sur son territoire, à condition que ce plan local d'urbanisme intercommunal soit approuvé, au plus tard, le 31 décembre 2019 ».

C'est le cas du POS de Selommes puisqu'avant de fusionner au 1 er janvier 2017 avec les communautés de communes du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural pour créer la communauté d'agglomération « Territoires vendômois », la communauté de communes Beauce et Gâtine (à laquelle appartenait alors la commune de Selommes) avait prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), par délibération en date du 14 décembre 2015.

La collectivité souhaite autoriser le projet de restructuration-extension de l'EHPAD « Les Tourtraits » à Selommes, situé en zone UB au POS. Cependant ce projet est entravé par la présence sur la plan de zonage du POS d'une trame « espace boisé classé » sur une superficie de 0,95 ha environ, qui empêche l'extension de l'établissement sur l'arrière du parc.

Conformément à l'article L. 174-4 du code de l'urbanisme, les POS maintenus provisoirement en vigueur peuvent faire l'objet :

- d'une modification lorsqu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du plan et hors les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153-31 (réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière, réduction d'une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance);
- d'une mise en compatibilité selon les modalités définies par les articles L. 153-54 à L. 153-59.

La procédure de modification ne permettant la réduction d'un espace boisé classé, seule la mise en compatibilité du POS par une déclaration de projet reste permise.

La présence d'un site Natura 2000 sur le territoire de la commune de Selommes impose la réalisation d'une évaluation environnementale du projet dans ce dossier de mise en compatibilité du PLU.

LOCALISATION DU PROJET

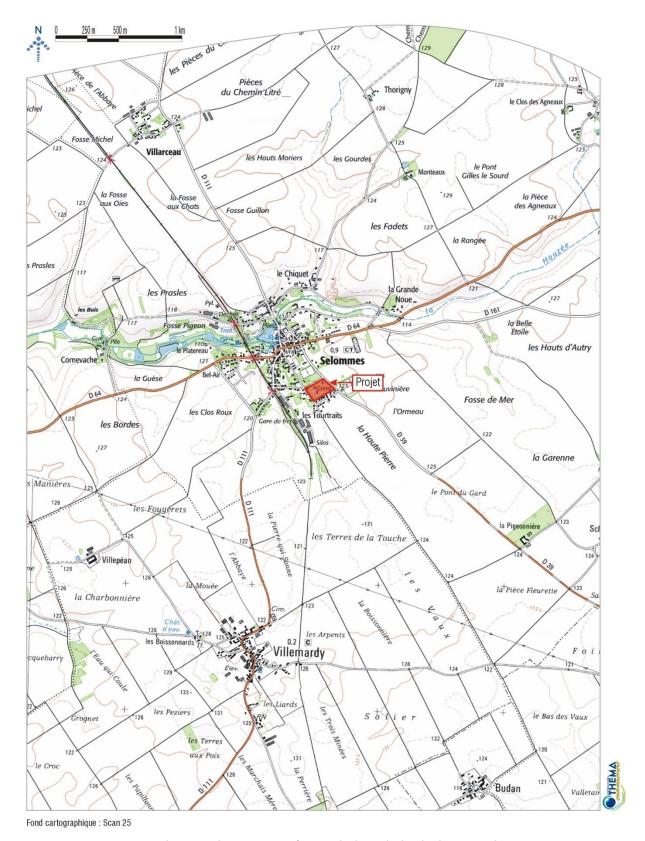


Figure 19 : Localisation du périmètre faisant l'objet de la déclaration de projet

	Enjeux	Impacts	Mesures réductrices d'impact
Topographie	La topographie peu marquée de la zone d'étude constitue un atout pour l'aménagement de ce secteur (contraintes moindres pour les aménagements). Cependant, le relief peu marqué constitue également un élément à prendre en compte en termes d'intégration paysagère. En effet, dans ce contexte de grandes cultures et d'étendues planes, les constructions sont plus aisément perceptibles. Enjeu de la thématique : faible	En l'absence de modelé topographique significatif, le déclassement de l'EBC ne sera pas susceptible d'induire des incidences à ce sujet. Les évolutions réglementaires de la zone UB (concernant essentiellement les hauteurs de constructions et l'aspect extérieur des bâtiments) ne sont pas non plus susceptibles de générer des impacts sur la composante topographique.	Absence de mesures spécifiques.
Géologie	La commune de Selommes est située dans la région de la Petite Beauce. Les affleurements géologiques rencontrés sont essentiellement des meulières et calcaires, des alluvions modernes et des sables. Enjeu de la thématique : faible	Absence d'impact.	Absence de mesures spécifiques.
Hydrogéologie Ressource en eau potable	Une certaine sensibilité des nappes souterraines s'exprime sur le territoire, mise en évidence par différents classements : zone de répartition des eaux au titre de la nappe du Cénomanien et de nappe de Beauce, ZRE Bassin de la Cisse et de ses affluents, zone sensible au phosphore et à l'azote et zone vulnérable aux nitrates. Aucun captage pour l'alimentation en eau potable n'est recensé sur le territoire communal de Selommes au sein des différentes masses d'eau. Enjeu de la thématique : moyen	Au vu de la nature de la déclaration de projet, et du fait que la commune de Selommes n'abrite pas de captages pour l'alimentation en eau potable, aucune incidence spécifique n'est à envisager sur la ressource en eau potable.	Absence de mesures spécifiques.
Hydrologie	Le réseau hydrographique de la commune de Selommes est essentiellement marqué par le ruisseau de La Houzée qui traverse le territoire communal (et le centre-bourg) d'est en ouest. Le périmètre faisant l'objet de la déclaration de projet s'inscrit au coeur du bassin versant du Loir et de ses affluents, auquel appartient la commune de Selommes. Compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur (qualité écologique passable à bonne du milieu), une attention particulière sera portée à la maîtrise quantitative et qualitative des eaux rejetées par toute évolution de l'occupation des sols dans ce secteur, afin de respecter les objectifs du SDAGE du bassin Seine-Normandie, du SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés et du SAGE Loir Enjeu de la thématique : faible	Le déclassement de l'EBC est susceptible d'induire la suppression d'une partie du couvert arboré du site. Lors des précipitations, le ruissellement des eaux sur la parcelle sera dès lors potentiellement accentué, en fonction de la surface « défrichée ». Les évolutions réglementaires de la zone UB (concernant essentiellement les hauteurs de constructions et l'aspect extérieur des bâtiments) ne sont pas de nature à générer des impacts sur cette composante.	Absence de mesures spécifiques. Il est toutefois à noter que le projet de l'EHPAD s'appuie sur la structure du parc arboré pré-existant, laissant supposer une suppression limitée du couvert arboré aux besoins d'extension du bâti.
Cadre biologique	Le site faisant l'objet de la déclaration de projet est caractérisé par des milieux anthropiques et semi-naturels « banals » à l'échelle locale et des espèces végétales communes à très communes participant à la biodiversité ordinaire. Aucune espèce végétale protégée n'a été observée lors des investigations de terrain. D'une manière générale, les potentialités d'accueil du site pour la faune apparaissent fortement limitées, ceci s'expliquant par des milieux communs et fortement marqués par la présence de l'homme. En tout état de cause, les espèces animales fréquentant le site sont relativement peu nombreuses et restent globalement communes et sans intérêt écologique particulier (malgré les statuts de protection de certaines espèces). Enjeu de la thématique : moyen	Le déclassement pourra conduire à une réduction des habitats pour les espèces fréquentant actuellement le parc (petits mammifères et oiseaux notamment). Toutefois, bien que l'EBC soit déclassé, la conservation d'une partie du parc arboré permettra de maintenir la faune en place constituer par ailleurs d'espèces peu sensibles au dérangement, commensales de l'homme et qui pour la plupart fréquentent également les jardins et autres espaces verts de Selommes. ♣ Absence d'incidence directe significative sur la flore et la faune fréquentant actuellement le site. L'abattage d'arbres devra être préférentiellement réalisé en dehors de la période de reproduction de l'avifaune, soit entre octobre et mars, afin de ne pas induire une mortalité des sujets les moins mobiles (œufs, juvéniles et parents au nid). ♣ Ne remet pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces protégées fréquentant actuellement le site. L'implantation du site, clôturé, en greffe directe au bourg de Selommes et bordé par la RD 39, est un facteur réduisant d'ores et déjà fortement les espaces vitaux et la fréquentation des espèces faunistiques dans ce secteur et limitant ses relations avec le contexte écologique adjacent. ♣ N'est pas de nature à générer des impacts significatifs sur le morcellement des milieux ou la coupure d'axes de migrations. Le déclassement de l'EBC et l'aménagement du site qui pourra s'ensuivre pourront conduire à un report d'une partie de la faune locale fréquentant les terrains concernés vers des secteurs voisins, écologiquement équivalents et présentant moins de dérangements (jardins alentours mais également partie du parc qui sera conservées en l'état). ♣ Absence d'incidence indirecte significative sur la faune fréquentant actuellement le site. Actuellement, les eaux météoriques sont pour partie absorbées par le sol et pour le reste rejoignent le réseau d'eau pluvial présent en bordure du site. Le remplacement partiel des terrains naturels par des surfaces imperméabilisées (bâtiments) conduiront à un	Absence de mesures spécifiques. Il est toutefois à noter que le projet de l'EHPAD s'appuie sur la structure du parc arboré pré-existant, laissant supposer une suppression limitée du couvert arboré aux besoins d'extension du bâti.

	Enjeux	Impacts	Mesures réductrices d'impact
Site Natura 2000	Le territoire communal de Selommes est entièrement concerné par la Zone de Protection Spéciale FR2410010 Petite Beauce, désignée par arrêté du 3 mars 2006. S'étendant sur près de 52 565 ha, la ZPS est composée d'une zone centrale, la vallée de la Cisse, et entourée des grandes cultures du plateau calcaire de Beauce qui représentent la majorité du territoire. Plusieurs éléments participent à la diversité biologique de ce site : les marais qui bordent la vallée de la Cisse, les vallées sèches qui s'y rattachent, ainsi que les coteaux de la vallée et leurs sommets (milieux xériques où se localisent des pelouses calcaires). L'intérêt du site repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine (75% de la zone est occupée par des cultures) : Oedicnème criard, Perdrix grise, Caille des blés, passereaux, mais également les rapaces typiques de ce type de milieux (Busard cendré et Busard Saint-Martin). Enjeu de la thématique : moyen	L'emprise de l'EBC à déclasser n'inclut ni vallée humide, ni pelouse sèche calcaire, ni milieu ouvert agricole ou herbacé propice aux espèces ayant contribué à la désignation du site Natura 2000 « Petite Beauce ». Par ailleurs, bien que arboré, le site, en contexte urbain, n'est pas fréquenté par le Pic noir ou la Bondrée apivore. Aucun impact négatif direct (destruction d'espèces) n'est à attendre du déclassement de l'EBC sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Petite Beauce ». Cet impact peut donc être considéré comme nul. Les prospections réalisées au printemps et à l'été 2016 sur le secteur d'étude ont mis en évidence l'absence de fréquentation du secteur par des espèces d'intérêt communautaire. En outre, le dérangement qui pourra être occasionné par le défrichement partiel du site et la réalisation d'un bâtiment en extension de l'EPHAD (nuisance sonore, pollutions lumineuses) sera très limité en raison de sa localisation au contact direct du bourg de Selommes et de la RD39. Le nouvel espace potentiellement constructible, de forme compacte, n'entraîne pas d'enclavement de territoire dans la mesure où il s'établit d'ores et déjà dans l'enceinte de l'EPHAD, en continuité du tissu urbain de Selommes. Ce secteur ne constitue pas une continuité préférentielle pour les espèces fréquentant le site Natura 2000 considéré. En conséquence aucun impact lié à la fragmentation des territoires n'est retenu pour le projet. L'impact indirect de la déclaration de projet sur le site « Petite Beauce » apparaît non significatif dans la mesure où le projet n'affecte pas les sites majeurs d'alimentation, de reproduction et de repos (hivernage, halte migratoire) des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 et ne compromet pas la fréquentation du site Natura 2000 concerné par les espèces d'intérêt communautaire.	Absence de mesures spécifiques.
Paysage	Le périmètre faisant l'objet de la déclaration de projet est marqué par un contexte arboré dans lequel s'insèrent les bâtiments de l'EHPAD des Tourtraits. Des alignements de Sapins de Douglas ceinturent en effet la parcelle et constituent un écran végétal vis-à-vis de l'extérieur. Particulièrement hauts, ces arbres créent une délimitation nette de la parcelle dans son environnement. Au cœur du secteur faisant l'objet de la déclaration de projet, le contexte arboré apparaît plus doux : la présence de diverses espèces de feuillus, non alignés et à différents stades de croissance, façonne un paysage moins strict et propice à la déambulation. Enjeu de la thématique : faible à moyen	Le déclassement de l'EBC pourra induire l'évolution des espaces arborés sur la parcelle de l'EHPAD des Tourtraits. L'évolution pourrait paraître significative en cas de suppression de la ceinture arborée (Sapin de Douglas, Peupliers) de la parcelle, ouvrant ainsi des percées visuelles vers les espaces environnants. Néanmoins, une telle évolution ne serait pas nécessairement négative, mais favoriserait simplement de nouvelles perceptions et un nouvel espace de vie à l'échelle locale. Concernant les évolutions réglementaires permises au sein de la zone UB pour les équipements publics, elles restent limitées et concernent l'aspect et les hauteurs de constructions autorisées. L'Architecte des Bâtiments de France formulera un avis quant au projet d'extension de l'EHPAD, assurant ainsi une prise en compte satisfaisante du patrimoine.	Absence de mesures spécifiques dans la mesure où le règlement de la zone UB, tel que réécrit, ne génère pas d'incohérence vis-à-vis de la préservation du paysage et du patrimoine selommois. En outre, le projet de l'EHPAD s'appuie sur la structure du parc arboré préexistant, laissant supposer une suppression limitée du couvert arboré aux besoins d'extension du bâti.
Patrimoine culturel, paysager et archéologique	Deux monuments historiques sont présents sur le territoire communal de Selommes. Le périmètre faisant l'objet de la déclaration de projet est inclus dans le périmètre de protection de l'Eglise Notre-Dame.		
Agriculture Espaces forestiers	Enjeu de la thématique : moyen Le parc de l'EHPAD des Tourtraits est partiellement occupé par un espace boisé. Ce site s'inscrit en bordure d'espaces agricoles. Enjeu de la thématique : faible à moyen	La nature de la déclaration de projet n'induit pas d'incidences sur la composante agricole du territoire. En termes de consommation foncière, le déclassement de l'EBC permet d'étendre le potentiel de construction au sein de la parcelle F275 d'ores et déjà inscrite en zone UB, et appartenant à l'EHPAD des Tourtraits. La consommation foncière induite reste donc modérée, sans réelle incidence sur le territoire.	Absence de mesures spécifiques.
Qualité de l'air et climat	Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'existe sur le territoire de Selommes. A partir des mesures effectuées dans le département du Loir-et-Cher présentées ci-dessus, tout laisse supposer que la qualité de l'air est globalement satisfaisante sur le secteur d'étude avec toutefois une altération potentielle générée par la proximité immédiate des voies départementales.	Les principales origines des pollutions atmosphériques sur le territoire communal de Selommes pour source la circulation automobile et le chauffage des habitations. Le déclassement de l'EBC défini dans la zone UB de l'EHPAD des Tourtraits n'est pas de nature à modifier la qualité de l'air sur le territoire.	Absence de mesures spécifiques.
Nuisances sonores	Enjeu de la thématique : faible Le secteur d'étude n'est pas marqué significativement par l'influence sonore d'une voie. Les arrêtés préfectoraux relatifs à l'établissement des cartes de bruit dans le département du Loir-et-Cher ne mentionnent pas la commune de Selommes.	De par sa nature, la déclaration de projet n'induit pas d'incidences en termes de pollutions (pollution de l'air, de sols ou encore des masses d'eau) et de nuisances (sonores, olfactives) sur le territoire selommois.	Absence de mesures spécifiques.
Risques majeurs	Enjeu de la thématique : faible L'emprise faisant l'objet de la déclaration de projet s'affranchit relativement bien des risques liés aux contingences naturelles et aux activités anthropiques. Seul le risque de retrait-gonflement des argiles s'exprime sur le secteur, mais il reste qualifié de moyen d''après les cartes éditées par le BRGM.	De par sa nature, la déclaration de projet n'induit pas d'incidences en termes de risques naturels ou technologiques. Le déclassement de l'EBC et l'évolution du règlement de la zone UB ne favorisent en effet pas une vulnérabilité particulière des biens et personnes (et notamment des occupants de l'EHPAD et du personnel).	Absence de mesures spécifiques.
Réseaux	Enjeu de la thématique : faible D'ores et déjà bâti et inscrit en continuité du tissu urbain selommois, le périmètre faisant l'objet de la déclaration de projet est desservi par les différents réseaux (eaux usées, eau potable, électricité, télécom). Le règlement du POS apporte les précisions nécessaires quant aux modalités de raccordement aux différents réseaux sur ce secteur. Enjeu de la thématique : faible	Le déclassement de l'EBC et l'évolution du règlement de la zone UB n'induisent pas d'incidences sur l'alimentation en eau potable, l'assainissement des eaux usées et pluviales	Absence de mesures spécifiques.
Potentiel énergétique		Absence d'impact.	Absence de mesures spécifiques.

	Enjeux	Impacts	Mesures réductrices d'impact
Articulations du PLU avec les autres plans et programmes	Compatibilité Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappe de Beauce et Loir Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Prise en compte Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	La déclaration de projet visant le déclassement d'un EBC et l'évolution des dispositions réglementaires de la zone UB, de par sa nature et sa localisation, ne remet pas en cause les objectifs de gestion et de préservation des différents plans et programmes mentionnés précédemment.	